JEAN AJALBERT

QUELQUES DESSOUS

DT

PROCÈS DE RENNES



- PARIS

V. STOCK, PDITEUR

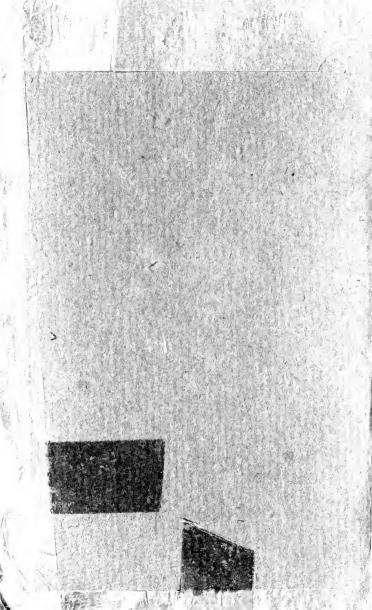
(Ancienne Librairie TRES E et STOCK)

PUE RICHELIEU IN 18 B E MOUTERS

(Près du Théitir-Français.

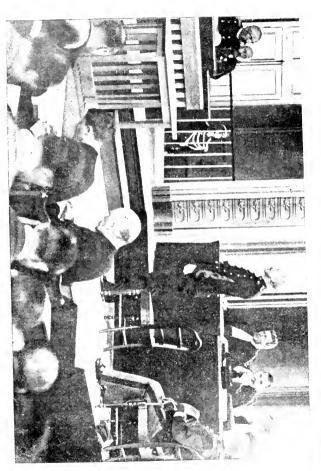
190

Tous traduction t de reproduction réservés pour tous les pays,
y compris la Suède et la Norvege.



Delachy, 19

L'INTERROGATOIRE



Capitaine Beauvais. Général de Saint-Germain.

Capitaine Dreylus.

Mes Demange, Collenot, Hild.

$PR\acute{E}FACE$

— Ne récriminons pas.

C'est le mot d'un ministre, sur le jugement de Rennes.

Hâtons-nous de ne pas souscrire à cet avis de politique et de résignation...

Oui, on essaie de justifier :

— Vous avez Dreyfus, gracié. Il était acquitté, moralement, par les inexplicables circonstances atténuantes. La réhabilitation juridique est en chemin. Rangez-vous à l'apaisement. Songez à l'Exposition. Après des années aussi crispées, le Pays, ramassé sur soi, a besoin d'une détente...

— Et laissons-nous amnistier des crimes de Mercier et de ses généraux de carnaval, de prétoire et de pronunciamiento, n'est-ce pas?



Le général de Boisdeffre et le capitaine Anthoine.

L'oubli! Est-ce que çu se commande, est-ce que ça se promulgue!

Avec le temps, escomptez-vous?...

Nous assisterons à des lassitudes, à des glissements, à des défections? Sans doute.

Mais cela n'entamera pas le gros des partisans de la justice, de ceux qui, selon l'expression de Michelet, savent « vouloir leur volonté. »

Donc, nous nous obstinerons à publier les méfaits impunis de l'État-Major, tant que les hauts criminels continueront de reluire au solei/ de tout l'or de leurs képis, tant qu'ils ne seront pas hors d'état de nuire, sous le rigide écrou de la loi:

« Nous le dissons hier, nous venons, aujourd'hui, Le redire, et demain nous le dirons encore... »

Le général de Galliffet même, à la Chambre, ministériellement, s'accuse « de faiblesses » durant le procès.

Nous n'y contredirons pas.

Eh bien! il faudrait les réparer?

Au contraire, les faveurs du chef de l'armée se déroulent toutes pour les officiers les plus suspects, pendant que de hideuses représailles s'exercent contre les témoins les plus irréprochables. Et tout le gouvernement se fait solidaire de ces vilenies.

Impunément, les Judet et les Sabatier-la Gourde ont pu tronquer les textes officiels ou trafiquer des faux pour égarer des millions de lecteurs, pour charger délibérément une victime?

On défère à la Cour d'assises Urbain Gohier, l'écrivain qui dénonce la canaille militaire.

Alors que le général Mercier préside la commission du monument Henry, du monument qu'ils veulent élever à l'un des plus abjects scélérats dont l'Humanité ait été souillée, alors que le général Mercier pousse la bravade jusqu'à poser sa candidature au Sénat, — c'est le moment choisi pour l'amnistie, le coup de l'éponge...

Tout ce qu'on a trouvé pour pallier les « faiblesses » avérées. C'est peu et c'est trop!

Mais que l'insolence des grands coupables, exonérés du bagne, jusqu'à présent, ne triomphe pas par trop. Tôt ou tard, il fondra sur eux, l'inéluctable châtiment. Et nous ne laisserons pas presser l'éponge sans y mêler quelque ardent vinaigre :

« Ce serait une erreur de croire que ces choses Finiront par des chants et des apothéoses...»

J. A.

19 novembre 1899.

P. S. — Cet ouvrage devait paraître il y a trois mois.

En cours d'impression, l'idée vint de l'agrémenter de quelques images, de là, un long retard, mais non sans profit.

L'amnistie peut être votée. Nos mémoires peuvent péricliter. On n'effacera pas ces INSTANTANÉS d'août 1899, respectueux de la hiérarchie, qui nous montrent au sommet du crime, les Judet en à-parté ou en conciliabule avec les Boisdeffre, les Billot, les Gonse, les Cavaignac, les Roget, les Mercier, et, dans les bas-fonds, les Bonnamour en tête-à-tête avec Cernuçky.

Les bandits et leurs aides sont sous nos yeux. Ils ne s'évaderont pas de la galerie où les a fixés le juste appareil. Quand ils voudront fuir et se fuir — comme au cas d'Esterhazy qu'ils ne connaissent plus après l'avoir pressé sur leur cœur — ce sera, ici, un endroit pour les retrouver.

J. A.

Février 1900.

2º P. S. — Et nous voici en novembre. Quand ce volume allait paraître, le Théatre-Français brûla; l'éditeur qui en habitait les galeries, atteint par le sinistre, dut surseoir à ses affaires complètement enrayées. De là, tous nos retards.

Mais le général Mercier est toujours sénateur, au lieu d'occuper sa place au bagne, et ses complices jouissent toujours de la liberté. Ces pages ont donc toujours leur raison de paraître.

J. A.

Novembre 1900.

MALQUES DESSOUS

DI.

PROCÈS DE RENNES

Dans son arrêt du 3 juin 1899, la Cour de cassation disait :

- « Sur le moven tiré de ce que la pièce
- » secrète : « Ce canaille de D... », aurait été
- » communiquée au conseil de guerre :
- » Attendu que cette communication est
- » *prouvée* à la fois par la déposition du
- » président Casimir-Perier et par celles
- » des généraux Mercier et de Boisdeffre
- » eux-mêmes;
- » Que, d'une part, le président Casimir-
- » Perier a déclaré tenir du général Mer-
- » cier qu'on avait mis sous les yeux du
- » conseil de guerre la pièce contenant les

- » mots : « Ce canaille de D... » re-
- » gardée alors comme désignant Dreyfus ;
 - » Que, d'autre part, les généraux Mercier



Général Gonse. M. du Breuit.
M. Couard.

- » et de Boisdeffre, invités à dire s'ils sa-
- » vaient que la communication avait eu
- » lieu, ont refusé de répondre et qu'ils l'ont
- » ainsi reconnu implicitement. »

Et plus loin:

» Sur le moyen concernant le bordereau :

٠	
	» Attenduqu'en novembre 1898, l'enquête
))	a révélé l'existence et amené la saisie de
))	deux lettres sur papier pelure quadrillé,
))	dont l'authenticité n'est pas douteuse, datées
))	l'une du 17 avril 1892, l'autre du 17 août
))	1894, celle-ci contemporaine de l'envoi du
))	bordereau, toutes deux émanant d'un autre
))	officier qui, en décembre 1897, avait expres-
))	sément nié s'être jamais servi de papier
))	calque.
	1
•	
	» Attendu que ces faits inconnus du conseil
))	de guerre qui a prononcé la condamnation
))	tendent à démontrer que le bordereau n'au-
))	rait pas été écrit par Dreyfus ;
	» Qu'ils sont de nature, par suite, à établir
))	l'innocence du condamné ;
•	
	» Casse et annule, etc, et renvoie l'accusé
de	vant le conseil de guerre de Rennes, A CE
	ÉSIGNÉ PAR DÉLIBÉRATION SPÉ-
	IALE PRISE EN CHAMBRE DU CON-
CRIT	

* *

Le choix de Rennes.

La Cour de cassation croyait renvoyer le capitaine Dreyfus devant un conseil de guerre quelconque.

Elle l'expédiait bonassement dans une ville qu'auraient élue, devant un tribunal qu'auraient choisi les accusés : je parle du général Auguste Mercier, du général Le Mouton de Boisdeffre, et de leurs complices.

Dans le même arrêt qui réhabilitait le capitaine Dreyfus, la Cour de cassation marquait le général Auguste Mercier pour le bagne; la main du gendarme n'avait qu'à s'abattre sur l'épaulette du bandit.

Il paraît que l'heure n'était pas sonnée; on accordait terme et délai à cet effroyable débiteur de la justice.

Il devait mettre le temps à profit pour contracter de nouveaux méfaits.

Après le jugement de 1894, après le sauvetage d'Esterhazy, après la condamnation de Zola, après l'emprisonnement du colonel Picquart, après les forfaitures et les faux, les mensonges, les impostures, les vilenies et les iniquités de cinq années pour murer l'innocent à l'île du Diable, le grand chef et ses tristes satellites ne devaient pas désarmer.

Comme ils avaient paré le coup Henry, après le désarroi de quelques jours qui suivit sa mort, ils allaient se relever de l'arrêt de la Cour.

Il s'agissait de sauver leurs os, désormais, et non plus seulement leurs plumes d'autruche et leurs feuilles de chène. Ils s'y employèrent, on devine!

Si le général Auguste Mercier avait prêté à l'expédition de Madagascar la moindre parcelle du génie de tactique qu'il développa pour la campagne de Rennes, il n'y aurait pas à pourrir sur la route de Majunga les cadavres de sept mille Français. Ici, rien ne fut laissé au hasard... ** ** **

C'est par délibération en chambre du conseil que Rennes est désigné...

Par les magistrats? Non.

Ils manquaient de lumières pour saisir un nouveau conseil militaire. (Et, à moins de vouloir faire recondamner immanquablement l'homme que leur arrêt acquittait, Rennes, foyer sauvage de réaction et de cléricalisme, est la dernière ville qu'ils eussent nommée.)

Par le gouvernement — d'accord avec la Cour de cassation.

Dès lors, par le ministère de la guerre à qui devait s'en remettre le gouvernement.

C'est-à-dire, par les créatures de Mercier, de Boisdeffre et de leur forte bande, qui, tenant le ministère de la guerre, sous Krantz, comme sous Freycinet, comme sous Chanoine, comme sous Zurlinden, Cavaignac et Billot, n'allaient pas se désintéresser des choses, en l'occurrence...

Il apparaît nettement que Rennes ne fut pas tiré au sort, que Rennes fut *soutiré* savamment et prestement au choix gouvernemental.



Le général Davignon. Tenants et aboutissants.

En effet, pas plus que la Cour de cassation, le ministre Krantz ne pouvait être d'une compétence bien pénétrante en ce qui regarde les conseils de guerre. Comme ses prédécesseurs, fatalement, il s'appuya sur son entourage, sur un personnel que le général Mercier pouvait utiliser comme le sien propre.

Les ministres précédents avaient installé leur confiance dans Henry.

Lui, Krantz, logeait la sienne dans le général Davignon — béquille aujourd'hui, encore, de Gallisset. * * *

Or, le général Davignon, c'était toujours un peu, — même beaucoup, — Henry.

C'était toujours Renouard et Boisdeffre. Davignon, c'était Mercier. Davignon, c'était Rennes.

*

Que l'on veuille bien me suivre à travers cette forêt rouge, sans crainte de s'égarer parmi le fouillis de détails où il faut s'aventurer; je connais les chemins, nous reviendrons vite à la lumière.

Oui, le général Davignon était de ce grouillement interlope, Henry, Renouard, Boisdeffre, Mercier — et les bandits pouvaient compter sur son fervent concours.

Il faut remonter au Seize Mai pour capter les sources de la fortune imprévue de Renouard et d'Henry.

C'était à Bourges. Le lieutenant d'infan-

terie Henry, le capitaine d'État-Major Renouard, fréquentaient dans les maisons du commandant Mercier, directeur de l'École de Pyrotechnie, et du général de brigade de Miribel, — tous deux de l'artillerie, tous deux du même âge.

Le président du Conseil de coup d'Etat Rochebouët désigne comme chef d'État-Major: Miribel, homme à tout faire.

Miribel emmène de Bourges, comme hommes de confiance, le capitaine d'étatmajor Renouard, et le lieutenant Henry, dont il avait fait son officier d'ordonnance.

Henry, fils du garde champètre de Pogny, est du plus mesquin avenir. Sans fortune, il sait tout juste lire, écrire et compter, et ne rachète pas ce manque total d'instruction par une intelligence supérieure; c'est, de toutes façons, un pauvre hère.

Renouard, — sans fortune, non plus, avec quatre enfants, — promettait davantage. Cependant, pour lui, aussi, les perspectives semblaient limitées. Des deux catégories, brillante ou terne : les aides de camp et les officiers de bureau, le capitaine Renouard appartenait à la seconde. C'était le bon officier de l'ancien corps. Il ne connaissait pas de langues étrangères.

Bref, Henry et Renouard ne pouvaient se recommander à Miribel que par leur dévouement à sa personne et à ses intérêts.

Déjà, avant le Seize Mai, Renouard lui faisait ses besognes.

Au Seize Mai, Henry et Renouard furent ses affidés; ils travaillaient aux préparatifs du coup d'État. Ce sont Henry et Renouard qui eurent à recopier les ordres les plus graves.

A la reculade de Mac-Mahon, à la disparition de Rochebouët, Miribel s'évanouit, pour quelque temps dans l'ombre. Mais il lui fallait caser ses acolytes.

Ce fut assez facile pour Renouard, que l'on introduisit dans un bureau de l'État-Major. Voilà le point de départ du brillant avenir de celui-ci.

Le cas d'Henry était plus malaisé. On lui

fit un coin à côté de WALSIN-ESTERHAZY et de Weil, au service des renseignements.

D'ailleurs, la dette de Miribel devait être assez élevée, et son créancier ne lui en fit pas remise. Plus tard, Henry, aux zouaves, faisait passer ses blessures de chasse pour des campagnes. En 1890, au choix, fantastiquement, Miribel le poussait au grade de chef de bataillon. Et, de plus, Miribel s'adressait au général de brigade Gallimard, directeur de l'infanterie, — pour le prier de détacher Henry. Mais le règlement s'y opposait absolument : il fallait deux ans de fonctions de major. Le général Gallimard dut dresser toute son énergie, contre l'insistance de Miribel. Il dit non, catégoriquement, — et il a pavé son refus d'un retard d'avancement énorme - inversement proportionnel à la montée d'Henry.

Cependant Henry, nommé major, est envoyé au 120°, à Péronne, qui dépend d'Amiens, où commande alors, le général de division Mercier.

Et le ministre Mercier retrouvera encore

Henry, au bureau des renseignements.

Nous tenons bien, n'est-ce pas, le couple Henry-Renouard, et, ne puis-je pas dire, une sorte de ménage à trois, avec Mercier? à travers toutes les intrigues de sérail du haut commandement, où Renouard, où Henry, depuis Bourges, depuis le Seize Mai, depuis Miribel, sont traités en favoris, dans une scandaleuse ascension parallèle. On n'a jamais pu làcher Henry. Depuis la préparation du coup d'État, depuis Bourges, depuis Miribel, ç'a toujours été un cadavre — jusqu'au Mont-Valérien où ses patrons, enfin, purent souffler, — tout en le couvrant de bouquets, (Madame la générale Renouard expédie, la première, des fleurs,) — en célébrant son patriotisme de faussaire, et en rentant sa veuve.



A présent, il est commode de relier Davignon à Henry, à Renouard, à Mercier, — et Bourges à Rennes. Renouard, chef du 2º bureau de l'étatmajor général prend le lieutenant-colonel Davignon comme sous-chef de bureau.

Promu colonel, (le même jour que Roget — ils avaient intrigué ensemble pour l'avancement) Davignon va commander pendant deux ans le 95°, à Bourges,

Et c'est Renouard qui fait venir ensuite Davignon à l'École de guerre, à Paris, comme commandant en second.

Et Davignon devient l'âme damnée de Renouard, comme celui-ci le fut de Miribel, avec Henry.

Quand Boisdeffre part, c'est Renouard qui est promu chef d'État-Major

Le compte y est-il, les cinq doigts de la main : Mercier, Henry, Renouard, Boisdeffre, Davignon?



Davignon, c'est Rennes, aussi.

Nommé général de brigade, Davignon passe à Rennes. Pourquoi Rennes de préférence, non de hasard? Parce qu'il y a là, pour commandant de corps d'armée, le général Lucas (1) — sous qui Davignon avait servi à Bourges!

C'est de Rennes, où il reste quatre ou cinq mois, que Krantz succédant à M. de Freycinet tire Davignon comme chef de cabinet, — de Rennes où Davignon ne s'est pas fait remplacer, où il a conservé son habitation, où il entend retourner.

Il s'y est ménagé les plus puissantes relations, mondaines, religieuses, militaires, politiques. Il y a semé les décorations et les nominations, aujourd'hui, sous Galliffet, comme, hier, sous Krantz, les dupant l'un et l'autre. Il ne s'est pas oublié dans les distributions. Il s'est fait *cravater* commandeur, après le procès. Désormais, il n'a plus rien à pêcher dans les eaux troubles

⁽⁴⁾ Davignon-Galliffet viennent de nommer le général Lucas inspecteur d'armée. C'est ce général Lucas, qui fit supprimer le service de l'Avenir de Rennes, au cercle militaire, pendant le procès. Ce journal avait le tort de donner le compte rendu impartial des audiences.

du ministère. Aussi ne se gène-t-il plus. Par exemple, il a escamoté le ruban de la Légion d'honneur à Galliffet pour Lauth, le louche témoin, vingt fois convaincu d'atroce mensonge. Il risque de se faire casser aux gages? mais il ne cherche que cela — réintégrer Rennes — où il sera proposé comme général de division... (1).

Ainsi, peut-on comprendre pour qui, et pourquoi sous le ministère Davignon-Krantz, fut insinué le choix de Rennes, lorsque la Cour de cassation interrogea, sur le lieu de renvoi, le gouvernement, le ministère de la guerre...



L'atmosphère de Rennes.

Donc, à la minute où la Cour de cassation acculait le général Auguste Mercier à toutes extrémités, à l'instant où l'on pou-

⁽¹⁾ Cette phrase était écrite avant les mutations dans le haut commandement à Rennes.

16 QUELQUES DESSOUS DU PROCÈS DE RENNES

vait parler de sa fuite en Angleterre comme certaine, une chance considérable s'offrait à lui.

Il faut dire qu'il la saisit immédiatement, par la manche des généraux amis.

Il ne songea plus qu'à se battre, sur le magnifique champ de bataille qu'on lui accordait.

N'était-ce pas la moitié de la victoire, déjà, que de pareils avantages de terrain?



Rennes!

Le général Mercier et sa bande y avaient assuré déjà leurs positions, que l'on hésitait encore où faire atterrir le capitaine Dreyfus, — qui débarquait la nuit, dans la tempête...

L'esprit, l'atmosphère religieuse et politique de Rennes, à l'ordinaire, il est inutile de les évoquer. La description serait fastidieuse. Quelques traits seulement d'août 1899.

Le retour vers la maison.



Mercier fils, Général de Saint-Germain, Général Mercier

Tandis que madame Drevfus ne trouvait pas à s'y loger, de toutes parts on offrait aux généraux le vivre et le couvert. L'hospitalité était donnée à la famille Mercier chez le général de Saint-Germain, en retraite seulement depuis moins d'un an, avant conservé toutes ses relations dans l'armée, pendant que madame la générale lui procurait l'appui de la société, où elle est très répandue! Rennes, capitale de Bretagne, ville de nobles, de soldats et de prêtres, chauffée à blanc, et à rouge! Le seul endroit de France où ceci pouvait se passer que, Me Labori, frappé d'une balle, gisant sur le trottoir, des hommes continuèrent leur chemin, sans le secourir, détournant la tête de son appel.

« Lorsque Me Labori tomba, rapporta M. Claretie, dans le Temps, près du bec de gaz du pont de Richemond, à quelques pas d'un café qui devait être ouvert malgré l'heure matinale, il avisa, lui étendu à terre et sanglant, un charretier

» qui venait de son côté :

- » Je suis Me Labori, lui cria-t-il.
- » Allez, je vous en prie, dire à ma femme
- » que je suis blessé et que, si je meurs,
- » c'est en pensant à elle et à mes en-
- » fants!
 - » Le charretier regarda le blessé:
 - » C'est bon, fit-il, on le lui dira!
 - » Et, fouettant ses chevaux, il passa.
 - » Ce n'est pas une anecdote inventée.
- » C'est un fait que M° Labori a raconté lui-
- » même.
 - » On a certainement modifié je ne
- » sais comment où plutôt je le sais trop
- bien le tempérament généreux de
- » notre France. Est-il vrai que lorsque le
- » docteur Brissaud et le docteur Reclus
- » voulurent trouver des porteurs pour
- » prendre les brancards de la civière afin
- » de transporter de la villa de la place
- » Laënnec où il était trop à l'étroit et trop
- » près du bruit, comme à la merci des vi-
- » sites et du reportage, le blessé, hier
- » soir les deux dévoués médecins se
- » heurtèrent tout d'abord à un refus à la

- » porte où ils frappèrent? Transporter
- » quelque part un blessé qui n'est pas de
- » votre opinion est un acte qui exige trop
- » de sacrifices. Certaines àmes, paraît-il,
- » ne peuvent pas s'v résigner. »

Rennes!

Voici ce qu'ailleurs écrit encore M. Claretie :

- « Voulez-vous une idée de ce qu'on pense
- » à Rennes? Une dame intelligente et let-
- » trée me disait, le plus simplement du
- » monde, en parlant de M. Basch, le pro-
- » fesseur de littérature étrangère à la Fa-
- » culté des lettres, chez qui est Mº Labori.
- » en une chambre occupée jadis, me dit-
- » on, par Louis-Napoléon Bonaparte, avant
- » son élection à la présidence :
 - » M. Basch? C'est un érudit, soit,
- » mais c'est un Allemand!
 - » Comment, un Allemand?
 - » Oui, sans doute. Regardez, quels
- » sujets choisit-il pour ses leçons? Ibsen

- » et Nietszche. Je sais bien qu'Ibsen est
- » norvégien. Mais Nietszche! Et cette an-
- » née, quel est le sujet de son cours, le
- » savez-vous?
 - » Non.
 - » Gœthe, monsieur! C'est de Gœthe
- » qu'il entretient la jeunesse de Rennes!
 - » Je l'ignorais. Peut-être est-ce bien
- parce que la tradition veut que Gæthe
- » mourant ait demandé « plus de lu-
- » mière ».

Et la jeunesse réactionnaire de Rennes avait assailli l'amphithéâtre du professeur, hurlant et saccageant tout; des bandes armées, de plus de mille personnes, tentaient de forcer le portail de la maison, se livraient à une véritable tentative d'assassinat, sans que la police bougeât. Tous les pouvoirs publics, haute administration, magistrature, approuvaient les perturbateurs — à la tête desquels s'illustraient les fils du Procureur général, d'un Président de Chambre et d'un conseiller à la Cour — et les acclamaient comme des héros!

Rennes! Toute férocité peut s'y allier à toute stupidité!

Chez monsieur C..., conseiller général, maire d'une commune des environs de Rennes, ancien député monarchiste, le général Roget et d'autres témoins militaires, en compagnie de personnalités réactionnaires et boulangistes, levaient leur coupe de champagne « à la condamnation du traître ».

Et il peut circuler des légendes telles que celles-ci, proposées par la superstition bretonne; une horizontale rennaise, Louise G**, entraînée par des juifs et des drey-fusards — ils l'ont grisée, l'ont fait consentir à vendre son àme au Diable, et le pacte allait être signé avec une plume de poule noire, trempée dans le sang de la victime quand, dégrisée, elle recula et s'enfuit...

* *

Rennes, où un gamin de sept ans, au mot: g..... jeté par un autre, disait: « Les

chrétiens n'ont pas de g...., il n'y a que les chiens et les drevfusards!»

Rennes d'où le capitaine Gonthier chassait son ordonnance, parce qu'il avait aidé à servir aux *Trois-Marches!* L'humble auberge fut bientôt réputée le lieu des pires sabbats!

— Moi, qui vous prenais pour une brave femme, je vous retire mon estime, ainsi le général de Saint-Germain, son voisin d'en face, apostrophait la patronne, madame Jarlet!...

Entre mille autres, ces quelques menus traits, d'une si violente signification, disent assez l'état des esprits rennais. Plus que les anecdotes dispersées, un vœu du Conseil général d'Ille-et-Vilaine instruira les lecteurs incrédules. Ce vœu, de décembre dernier, trois mois après le procès, avait pour but : « d'exprimer à M. le général Mercier, le regret que ce ne soit pas le département d'Ille-et-Vilaine qui ait l'honneur de l'élire aux élections sénatoriales.»

Ses représentants ont traduit ici les sen-

timents de la région. Rien à ajouter à cela.

A Rennes! avec le général de Saint-Germain, Mercier eut le sort favorable, en plus, de rencontrer le général Julliard, commandant la brigade d'artillerie — chef immédiat des juges artilleurs, qui les note, qui les fait avancer, chef plus immédiat encore du colonel Brongniart, directeur de l'École d'artillerie de Rennes.

* *

Les Saint-Germain

Le général de Saint-Germain hébergeant le général Mercier et ses fils, cela renseigne assez. Mais, après tout, il eût pu n'avoir pour lui que de l'amitié, ou de la reconnaissance, ou de la déférence, ou de la pitié — et l'hospitaliser sans approuver son rôle dans le procès. Il n'en était pas ainsi. Le général de Saint-Germain n'a laissé ignorer ses opinions à

Lycée, et s'en retournait avec lui. Pendant les séances, le général de Saint-Germain était derrière les juges suppléants, au troisième rang, sur l'estrade, derrière le capitaine Beauvais ainsi qu'on le peut constater sur la première photographie de notre livre. Très petit, bossu, appuyé sur sa canne, aussi haute que lui assis, ce Tom-Pouce ne dérageait pas, scandant de : « Canaille, misérable, bandit, crapule », non à demi-voix, mais à presque haute voix, les dépositions à décharge.

(Quant à Madame de Saint-Germain, elle allait en ville, propagandiste effrénée, à qui l'on doit, peut-être, le verdict de culpabilité, par ses démarches audacieuses de la dernière heure, entre les deux audiences de la journée du 9 septembre.)

Le général de Saint-Germain, sous-chef d'État-Major avec Boisdeffre sous Miribel, avait été, à la fin de 1881, chef du 3° bureau d'Etat-Major, toujours sous Miribel.

Et le général de Saint-Germain avait



quelques dessous du procès de rennes 29 présidé le conseil d'enquête qui a mis le colonel Picquart en réforme!

(Conseil d'enquête où la majorité contre le colonel Picquart était formée d'avance; c'étaient Boisdeffre et Gonse qui portaient plainte contre leur ancien subordonné!

Ça ne traîne pas! Le général de Saint-Germain, à ce conseil d'enquête, refuse toute communication de pièces et toute confrontation de témoins. Le président Jouaust, lui-même, à comparer, semble piètre...

Le général Julliard et le Cercle.

Les tendances du général Julliard n'étaient pas moins certaines. Il les avait manifestées partout, à tout propos.

En juin 1899, il fut inspecteur général de la 3º brigade, à Versailles.

Quand le général commandant la bri-

gade se présenta à lui, le général Julliard ne put s'empêcher de le tâter sur l'Affaire:

- Eh bien, y a-t-il beaucoup de ces sales dreyfusards dans vos régiments?
- Il y en a quelques-uns, à la tête desquels je vous prie de me ranger, répliqua l'autre.



Avant de commander la brigade d'artillerie de Rennes, le général Julliard était le collègue du général Deloye, au ministère.

Julliard était chef du bureau du personnel, Deloye, chef de bureau du matériel.

Et Deloye fut le second de Mercier à la Cour de cassation.

A Rennes, le général Mercier, le général Deloye, le général Julliard devaient former la plus étroite Trinité — qui fut le *Deus ex machiná* des audiences.

Le général Mercier travaillait à l'intérieur, tandis que le général Julliard faisait les officiers, le Cercle militaire...

*** *** ***

Nous ne sommes qu'au début. Mais, rien qu'avec cela, peut-on s'étonner que les promenades du général Mercier fussent triomphales, ainsi présenté en liberté, alors qu'il n'eût dù marcher qu'entre deux gendarmes?

La voiture du général de Saint-Germain, à fréquentes reprises, l'après-midi dans ses promenades, était conduite par un artilleur en uniforme, un premier soldat, — à qui ni l'hôte ni l'invité n'avaient droit, d'ailleurs.

* * *

Et tout cela n'a pas choqué autrement Davignon-Galliffet qui viennent de nommer le général Julliard divisionnaire, en octobre 1899. * * *

(Par contre, le trésorier-payeur général Guéroult, sorti de Polytechnique, dans la promotion de Julliard, qui n'était donc pas un inconnu pour lui, a été mis à la retraite d'office.

Est-il nécessaire d'imprimer qu'il n'abondait pas dans le sens de Julliard et du Tout-Rennes, sur l'honneur de l'armée, et l'innocence du général Mercier?)



On peut concevoir tout de suite l'action importante du général Julliard, à Rennes : il est de la promotion du colonel Jouaust.



Mais le général Julliard ne se contentait pas d'agir seul. Il avait des agents qui fonctionnaient au vu et au su de tous. C'étaient le lieutenant-colonel Farinaux, et l'officier d'ordonnance capitaine Guède.

> * * *

Le lieutenant-colonel Farinaux, souschef d'état-major de Lucas, est de la promotion de Brongniart et Couhard, membres du conseil de guerre.

Farinaux est le protégé du général de Négrier. Le lieutenant-colonel Farinaux a agi de façon scandaleuse. C'est lui qui proposa de mettre en quarantaine tous les officiers qui se refusaient à partager le délire de la majorité contre Dreyfus.

> * * *

Le lieutenant-colonel Farinaux vient d'être remboursé de ses services, par Davignon-Galliffet. Par une mutation des plus rares, pour laquelle il a fallu l'agrément très exprès, l'acceptation du général Renouard, le lieutenant-colonel Farinaux vient d'être envoyé à Nantes, pays de madame Farinaux, comme sous-chef d'État-Major...



Le capitaine Guède était de la promotion de Beauvais et de Parfait qu'il n'a pas quittés d'une semelle, les *chambrant* au Cercle.

Auparavant, il n'y allait jamais, pas plus que le lieutenant-colonel Dieudonné, chef d'état-major de Julliard Ils y furent assidus, tout le long des débats...



Au même cercle, opéraient les fils de Mercier, OFFICIERS, — qui, par conséquent, ne devaient pas séjourner à Rennes, pendant le procès.

Ainsi en avait décidé Galliffet, pour toute l'armée.

Mais exception fut faite pour les fils Mercier.

Par autorisation spéciale de Galliffet, ils purent assister leur père.

Il y a peut-être lieu de penser que la marche du procès ne les laissait pas indifférents.



Le commandant Ravary, entre deux culottes dans les tripots, a pris la peine de formuler une fois que :

« La justice militaire n'est pas la même que l'autre. »

C'est exact, ici plus que partout, et que jamais.

Tout est mis en œuvre pour fausser la frèle balance symbolique.

Même en se roidissant de tout leur courage et de toute leur honnêteté — mais c'est un effort dont quelques-uns préféreront se dispenser — les juges ne seront pas libres; dirigés à l'audience, à leur insu, par l'implacable hiérarchie, tout yeux, tout oreilles, tout cœur pour les généraux, et,

quand ils s'abandonnaient, parfois, à l'évidence, vite repris, étreints au dehors, ligottés par la famille, la direction occulte du confessionnal, le milieu — avec les camarades sincères ou intéressés qui ruminent : « L'honneur de l'armée,... et que cinq ministres ne se trompent pas,... et que les revisionnistes sont des francs-maçons,... vendus aux juifs, à l'étranger, etc., etc. »

Ici, la crédulité des gens va jusqu'à la fable de « la vessie de Labori ». Malgré le constat des médecins, du médecin militaire même, le major Renaud, et du médecin-légiste de Rennes, membre de la *Patrie Française*, M. Perrin de la Touche, on veut que M° Labori n'ait pas été blessé: le sang provenait d'une vessie cachée sous son gilet, et crevée pendant qu'on tirait sur lui, sans balle.

Sur la déposition du commandant Freystætter, on entend un capitaine du 22° d'artillerie, portant les aiguillettes, dire 5 « Il faut bien que Freystætter gagne ses cent mille francs! »

Dans quelles conditions siégeaient ces juges, comparaissaient certains témoins, réunissant à peu près toutes les incapacités de juger ou de témoigner édictées par les codes.



Lieutenant-Golonel Jeannel et Commandant Maistre

Genéral Gonse et M. Ferret.

Oh! le serment de juger sans haine et sans crainte — imposé aux jurés!

Ici, l'on ne dépose, l'on ne juge que sous la coupe des frères d'armes et des supérieurs, toujours plus ou moins par ordre.

Sans crainte!

Ici, l'on assassine l'avocat!

Oh! sans haine!

Au treizième siècle, les Romains faisaient dictateur justicier un étranger, Brancaleone Dandolo, pour étouffer les factions féodales : un étranger, pour qu'il fût pur de toutes compromissions, qui pût jurer, à la porte de la ville où il introduisait la loi, qu'il n'y avait ni parents ni amis...

Mais nous sommes à Rennes, en 1899, devant la justice militaire, toutes ses craintes, toutes ses haines, toutes ses collusions...

> * * *

Le président du Conseil de guerre.

Le colonel Jouaust présidait — si l'on peut dire.

On n'y a rien compris, à cet homme — qui a fait condamner Dreyfus, et qui, à

présent, est mis en quarantaine au Cercle militaire de Rennes ; qui a conduit ses asses-



Capit. Junck. Archiv. Gribelin. Comm. Cuignet.

Capit. Besse. Lieuts.-Cols Gendron. Comm. Carrière. et Bertin-Mourot.

seurs du conseil de guerre à voter la culpabilité, et qui s'est prononcé pour l'innocence.



Car, le colonel Jouaust est l'un des deux, de la minorité!

Car, on n'adresse plus la parole à Jouaust, au Cercle!

Et, le 9 septembre même, alors que le colonel Jouaust, lui, deuxième — et dernier — prononçait : *Non*, quelqu'un pouvait s'écrier :

— Mais c'est une trahison, après la manière dont vous avez mené les débats!

Le colonel Jouaust, d'autre part, se lamente d'avoir été trahi *in extremis*, par un autre membre du conseil de guerre.

Quoi qu'il en soit, la gent galonnée de Rennes le tient à l'index.

Au milieu d'octobre, au Cercle, on voyait Jouaust, seul, dans une encoignure... Le général Julliard, Coupois, entraient, lui prenaient les journaux sous le nez, sans mot dire...

— Est-ce que le colonel Jouaust est en quarantaine? demande-t-on à un officier supérieur : — Oh! nous n'avons rien décidé... Mais nous évitons de lui parler...

* * *

Comment expliquer ce jugement, de Jouaust, après ces débats?

L'explication la plus banale semble devoir être la plus forte.

Le colonel Jouaust, encore qu'il tentât de s'isoler, devait subir l'ambiance de Rennes — et la fascination des généraux.

Rennes! Le colonel Jouaust l'a sous la peau, dans le sang, plus qu'un autre.

Il v est né, le 2 janvier 1840.

Il s'v est marié.

Il y fut officier en 1874, en 1887, et en 1894. Il y est nommé colonel en 1895, et maintenu. Il y a toutes ses attaches, et, près de la retraite, projette de s'y fixer...

(Ensin, comme nous l'avons déjà dit, le colonel Jouaust est de la promotion du général Julliard.)

Comment les choses et les personnes

n'auraient-elles pas pesé lourdement sur lui.

Certes, il voulut faire son devoir — mais sans heurter Rennes dont il savait l'hostilité furieuse, et sans blesser les généraux...



Le prestige de l'uniforme.

Les généraux n'en doutaient pas du prestige de leur harnais, qu'ils quittaient de temps à autre, mais reprenaient sans faute aux jours orageux.

Entendu à une fin d'audience :

- Mon général, n'y avait-il pas une observation à faire? Peut-être n'y avez-vous pas pensé?
- Oh! j'y pensais bien, répondait Mercier. Mais, je ne l'ai pas faite parce que je n'étais pas en uniforme...

Entre le colonel Jouaust et le général Mercier, il y eut le trait d'union quotidien, par le général Julliard, le général de Saint-Germain.

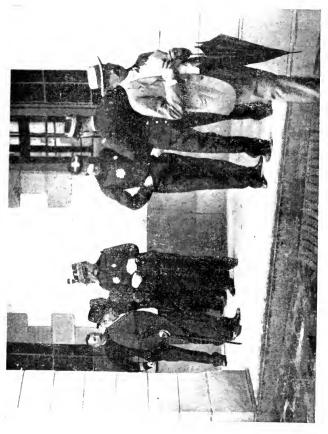
Et le président du Conseil de guerre reçut directement le général Mercier qui, dès son arrivée, fit visite ou déposa sa carte chez tous les officiers de la garnison!

Plus tard une leçon fut servie là-dessus au colonel Jouaust, par son vieil ami le général Sébert — qui s'abstint de toute visite.

Comme Jouaust, dans la cour du Lycée, lui en faisait grief, le général Sébert répliqua que, témoin, il ne s'était pas cru le droit d'aller chez le président.

De cela, le général Mercier peut toucher sa part, aussi.

S'il n'y avait que de ces incorrections dans son cas!







Le président ne sait rien.

Et puis l'ignorance des faits de la cause - dont le colonel Jouaust se vantait que nous retrouverons chez d'autres membres du conseil de guerre:

- Le Conseil ne connaît rien. Il ne connaît que ce qu'on lui dit, objecte le colonel Jouaust à un témoin — confondant l'ignorance coupable de la cause et des dossiers avec l'indépendance de penser du juge.



Le président ne veut rien savoir.

Le colonel Jouaust ne sait rien — et, ce qui est pis, ne veut rien savoir.

Le lieutenant-colonel Jeannel prétendait que Dreyfus lui avait emprunté un Manuel de tir. Dreyfus contestait les souvenirs du témoin et lui remémorait qu'il s'agissait du Manuel de tir allemand, et non pas du Manuel de tir français. Et il en donnait pour preuve qu'à cette époque, lui, Dreyfus, s'occupait précisément d'une étude sur l'artillerie allemande.

« Le travail dont je parlais, dit-il, doit exister au ministère de la guerre et doit, si mes souvenirs (qui datent de cinq ans) ne me trompent pas, exister également en minute dans les pièces qui ont été saisies chez moi.

» Il serait très intéressant de savoir ce qu'il y a dans ce travail. »

A ce moment, le colonel Jouaust interrompt l'accusé :

— Nous n'avons pas le temps de faire une recherche.

Ailleurs, le général Mercier ayant nié l'authenticité de la lettre d'Henry à M. Papillaud pour aviser la *Libre Parole* de l'arrestation du juif, M^e Labori en réclame l'expertise:

Le président. — Cela allongerait de beau-

coup les débats! Quel intérêt y a-t-il à ceci?
Il le demande!



Enfin, le colonel Jouaust ne brusquait pas seulement les témoins de la défense parce qu'ils attaquaient forcément la horde criminelle des accusateurs, mais encore parce qu'il cherchait impatiemment « la preuve de l'innocence. »

Cela, pour lui, ne pouvait résulter de la discussion. Cela devait se produire matériellement, en chair, en os, en bois, en nickel!



(La parole du général Roget :

 Si j'étais accusé d'une trahison que je n'aurais pas commise, je trouverais des arguments.)

* * *

Mais, pour les preuves de culpabilité, le colonel Jouaust était moins exigeant. Il faut rappeler sa phrase sur « toutes les choses réunies qui forment des présomptions...»

* * *

Ainsi, tout d'une pièce, d'une partialité continue, intolérant pour tous les témoins de la défense et les avocats, d'une courtoisie sans un pli pour les généraux qui peuvent, à l'aise, saturer de mensonge les membres du Conseil.

C'est tout gracieusement qu'il invite les uns à déposer, qu'il rudoie les autres. Et, avec quelle hâte il vole au secours de ceuxlà contre ceux-ci!

Après avoir accordé toutes complaisances, sans restrictions, aux réquisitoires des ministres Mercier, Billot, Cavaignac, Zurlinden, Chanoine, et des féroces volontaires

de l'accusation comme le général Roget, la patience du président Jouaust s'évanouit, au premier témoin adverse, avant qu'il ouvre la bouche, et sa défiance se formule.

> * * *

A.M. Bertulus:

Le président. — Veuillez faire votre déposition sur ce qui a rapport directement ou indirectement avec l'affaire Dreyfus, sans y mêler des choses n'ayant rapport qu'à d'autres affaires...

* *

Le colonel Picquart n'a pas commencé de parler depuis deux minutes qu'il est interrompu :

LE PRÉSIDENT. — N'abusez pas. Vous êtes ici, avant tout, pour nous éclairer sur l'affaire Dreyfus!

LE COLONEL PICQUART. — Très bien, mon

colonel, mais je défends la valeur de mon témoignage. .

LE PRÉSIDENT. — Sans doute, mais enfin, n'abusez pas. (Mouvements divers).

Une seconde, exactement, après.

Le président. — Ne perdez pas de vue la question Dreyfus!

Et le président Jouaust s'exclame quand le colonel Picquart répond au général Roget, qui a pu l'attaquer tout à sa guise :

Le président. — Je vous ferai remarquer que c'est une question personnelle. Aussi je vous engage à être bref!

Et le président Jouaust est bien contraint de laisser s'expliquer le témoin, si maître de soi, — mais non sans arrêt :

Le président. — Vous traitez, en ce moment-ci, une question à côté. Serrez la question Dreyfus de plus près!

Le président. — Vous entrez dans des

explications qui paraissent s'éloigner de l'af- faire Dreyfus.
LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas parler
des choses exclusivement personnelles.
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Le général Roget demande à déposer sur ce qui lui est personnel. Le président se garde bien de lui refuser de déposer sur des choses exclusivement personnelles!

Le commandant Lauth, comme le général Roget, a toute latitude.

LE LIEUTENANT-COLONEL PICQUART. — Je tiens à protester d'un mot.

Le président. — La chose n'a qu'un intérét très indirect avec l'affaire qui nous occupe.

Le lieutenant-colonel Picquart.—...Je

tiens seulement à protester par un mot contre l'accusation de cambriolage.

Le président. — Cela n'a pas un intérêt direct avec l'affaire.

Le lieutenant-colonel Picquart.— ... Je n'ai jamais organisé de cambriolage.

Le président. — Il n'est pas question de cela.

Enfin, comme après la déposition baveuse et truquée du capitaine Junck, le lieutenantcolonel Picquart réclamait la parole :

LE LIEUTENANT-COLONEL PICQUART. — Un mot, un seul mot?

LE PRÉSIDENT. — ENCORE! (Murmures).

N'insistons pas.



Tout le procès serait à repasser. Arrêtons. Mais il était nécessaire de ressusciter dans les mémoires des souvenirs précis. Sans cette précaution, les notes les plus véridiques, tout à l'heure, paraîtraient extravagantes. Car, glissant sur la pente, dans son désir de faire respecter les généraux, même au plus fort de leurs embarras, de leurs bafouillages, de leurs mensonges ou de leurs faux, le colonel Jouaust est tombé de l'agacement et de l'humeur à la brutalité, jusqu'à la mauvaise foi, jusqu'à l'étranglement des débats.

Quand les avocats pressent le général Mercier, le colonel Jouaust se jette entre, hérissé et grognant :

Le président. — Je ne poserai pas la question.

C'est le refrain, à toutes les questions gènantes.

Nous l'avons déjà entendu, pour cette affaire, en d'autres enceintes!

* *

Quand Me Labori accule le général Mercier et le général Chamoin, sur la fausse pièce de du Paty, qu'ils ont tenté de loger au dossier secret, dans un huis-clos, la tactique est pareille.

LE PRÉSIDENT. — ... Je crois toute cette discussion inutile.

... La question a été posée à fond.

... Je ne poserai pas la question.

Etc., etc.



De même, pendant la confrontation Freystætter-Mercier-Maurel, où, les choses tournant mal pour Mercier-Maurel, le colonel Jouaust coupe le questionnaire:

A Me Demange:

LE PRÉSIDENT. — Mais cela vient d'être dit. (Rumeurs.)

A Me Labori, qui constate :

M° Labori. — Toujours le mort! Le colonel Sandherr est mort! Le colonel Henry est mort! M. du Paty de Clam ne vient pas! (Mouvement prolongé.)

Le président. — M^* Labori, je vous retire la parole. Ceci est de la discussion.



Genéraux Zarlinden, Mercier, Billot, 11 Cl de Saint-Germain, Berlin-Mourot,



A.M. Paraf-Javal

Le président. — Posez votre théorie sans entrer dans des considérations personnelles.

La déposition du lieutenant-colonel Cordier est toute bachée:

Le président. — Dites seulement le nécessaire...

Veuillez nous indiquer brièvement...

C'est inutile...

Passez sur ces détails...

Cette affaire, au fond, n'a pas d'intérêt pour l'affaire que nous avons à juger...

Abrégez, abrégez...

Je ne dois pas laisser dévier le débat...

Répondez plus brièvement...

Nous ne pouvons pas insister sur cette question qui n'a aucune espèce d'intérêt dans l'affaire qui nous occupe.

Soyez bref.

Je vais couper court à cet incident... En vertu de l'article 278, j'écarte absolument cette question.

Or, la déposition du lieutenant-colonel Cordier est un chef-d'œuvre de lucidité et de bonhomie. Les autres avaient eu tout loisir de l'attaquer ignoblement, comme Picquart.

Quand ces deux témoins se défendent contre des attaques produites à l'audience, ça devient « des choses personnelles ».

> * * *

Aussi, les dépositions de M. Paul Meyer, de M. Molinier, de M. Giry sont ponctuées de « *Inutile*, n'insistez pas ».

M. Giry. — Il me semble précisément que c'est le moyen de faire se manifester la vérité que de faire des observations sur les mêmes mots!

Le président. — Cela peut nous amener des répliques!

* * *

Au commandant Forzinetti:

Le président. — Soyez le plus bref possible...

Vous pourriez, je crois, passer toutes ces choses...

Vous y arrivez un peu trop lentement...

Le capitaine Lebrun-Renault, le général Roget interrompent le témoin — et c'est au commandant Forzinetti que s'adresse ainsi le colonel Jouaust :

Le président. — Vous n'avez pas la parole!



Au général Gonse, serré dans l'étau des questions de M° Labori, le colonel Jouaust porte secours :

Le président. — Je ne poserai pas cette question.



Le général de Boisdeffre, le général Mercier, le général Roget s'élancent, à la déposition de M. de Fonds-Lamothe — qui, seul, ne peut plus parler:

LE PRÉSIDENT. — Je vous interdis de parler sans me demander la parole! Qu'est-ce que vous avez à dire?

Plus tard, déposition Hirschauer. M. de Fonds-Lamothe demande la parole :

Le président. — Je ne vous la donne pas ! (Rumeurs.)



Enfin, M° Labori ne pouvait plus intervenir aux débats, sans exciter l'ire du colonel Jouaust. Il ne se contentait plus de refuser de poser les questions. Il refusait à M° Labori le droit de les lui proposer, lui reprochant le timbre de sa voix.

* * *

Toutefois, témoins, avocats pouvaient se révolter.

Mais quand le colonel Jouaust dirigeait sa brutalité effroyable sur l'accusé?

Car, le jeudi 31 août, à huis clos, comme, à la suite d'insinuations du général Deloye, Dreyfus s'écriait, très émotionné, les pleurs aux yeux :

« On ne produit que des insinuations contre moi, mon colonel ; qu'on apporte des preuves! Je suis innocent. »

Le colonel Jouaust dit:

— N'oubliez pas que nous sommes à huis clos. Réservez ça pour l'audience!

* * *

De là à la mauvaise foi, consciente ou non, il n'y a pas loin.

Un jour, Me Demange sortait consterné d'un de ces huis-clos, avouant :

— C'est la condamnation!

Le commandant Hartmann avait fait remarquer que l'archiviste Boutonnet, condamné en 1890, avait eu à sa disposition les documents relatifs à l'obus Robin et au chargement des obus à mélinite, ajoutant qu'il avait donc pu le livrer.

- Affirmation audacieuse! proférait le commissaire Carrière!
- Avez-vous une preuve? exigeait Jouaust.
- L'accusation en a-t-elle contre Dreyfus? répondait le témoin. Ce que je dis, c'est que la probabilité est infiniment plus grande contre Boutonnet, condamné pour trahison, à un moment où il disposait des documents livrés, que contre Dreyfus entre les mains duquel ces documents ne se sont jamais trouvés!

Ce sont les mêmes hommes à qui, pour incriminer Dreyfus, il suffisait que l'accusé eût passé par l'Ecole de Pyrotechnie de Bourges!

— C'est la condamnation, gémissait M° Demange — avec raison!



Les Juges.

Le colonel Jouaust, qui portera le fardeau du jugement du 9 septembre 1899, fut efficacement secondé par les membres du conseil de guerre. Nous les rejoindrons au moment du verdict. Quelques notes seulement, pour éclairer leurs physionomies aux audiences.



Le commandant Profillet, le commandant Merle, sont de la promotion de Cavaignac et de Ducassé — (le bras droit du général de Pellieux au procès Zola) — de l'École polytechnique.



Le capitaine Beauvais, le capitaine Par-

fait sont de la promotion de Guède, officier d'ordonnance du général Julliard, et d'Uzac, officier d'ordonnance du général Deloye — de l'École polytechnique.



Le commandant Merle a ses habitudes de cercle; pour d'autres, c'est le vermouth ou l'absinthe; chacun son vice; lui, l'*Intransigeant* et la *Libre Parole*; le garçon les lui apporte, sans commander.



Le capitaine Parfait?

Avant le procès, il disait à l'un de nos amis:

— Voyez-vous, mon cher, c'est une affaire dont il ne faut considérer que les grandes lignes!

Pendant le procès, sa femme éclatait : — Quel menteur que ce Casimir-Perier ! Mais le général Mercier lui a rudement rivé son clou!

Cela a valu au ménage Parfait son intronisation dans la société rennaise — où il n'allait guère jusqu'alors.

* *

Le capitaine Beauvais?

Tout ce qu'il y a de plus bizarre.

Passa d'abord pour un vrai juge. Travaillait, questionnait. Déjà, on l'accusait d'avoir été acheté. On commençait à répandre de scandaleuses histoires d'armoire, etc... Il a condamné Dreyfus : le voici devenu un modèle de correction publique et de vertus privées.

D'autre part, on s'est aperçu — que ses questions étaient souvent des pièges, et que sa manière de faire pouvait bien n'avoir été que du *battage!*

Et l'on a failli lui élever une statue, comme à l'Un des Deux!

Le lieutenant-colonel Brongniart, lui, a dirigé tout, en artillerie, suppléé Jouaust qui n'avait pas daigné se mettre au courant

Le parti pris et l'ignorance, là, sont caractéristiques.

Par exemple, dans la discussion sur le point de savoir si le frein hydropneumatique peut être appelé frein hydraulique, il se blouse comme un civil de troisième classe — d'avant l'affaire Dreyfus. Car, depuis, quel est le civil qui!...

Il cultive le parti pris, indéracinable. Ainsi, l'auteur du bordereau écrit qu'il adresse à son correspondant le « projet du manuel de tir de l'artillerie de campagne».

Le lieutenant-colonel Brongniart veut que l'auteur envoie certainement le pocu-MENT même, authentique, ce qui n'est rien moins que prouvé! alors qu'il circule quantité de copies, entre lesquelles



C^t Guignet. G^t Merci, r. M. Cavaignac. G^t Roget. Greftier Coupois. Dans le fond: C^t Carrière. C^t Fleur.



Esterhazy n'aurait su ni pu distinguer.

Pourquoi le lieutenant-colonel Brongniart s'entête-t-il ainsi?

Parce qu'à l'État-Major, on avait dix exemplaires du document — à proximité de Dreyfus — et qu'il faut démontrer que c'est un de ces dix exemplaires-là qui est envoyé...

Tout pour démontrer « le défaut d'innocence! »

* *

Le Commissaire du Gouvernement.

Aux flancs du conseil de guerre, l'ineffable commandant Carrière, qui fut commandant de gendarmerie en Algérie, à Blidah, où il se signalait par la plus combative intolérance religieuse, punissant sous des motifs hypocrites les hommes qui ne pratiquaient pas. De là à l'antisémitisme, il n'y a pas l'épaisseur d'une pelure d'orange.

Sans doute, le doyen des étudiants de France. Il occupe ses loisirs à suivre les cours de droit de la Faculté de Rennes. Étudiant de deuxième année, quand l'honneur lui échut de représenter le gouvernement.

On cite des mots de lui.



Quand on apprend que le rapport Ballot-Beaupré conclut à l'innocence de Dreyfus :

X... — Eh bien! mon commandant, la Cour de cassation va décider la revision?

Carrière. — Allons donc, tous les conseillers ne sont pas des canailles comme Ballot-Beaupré!



Quand il fut officiel que la Cour de cassation renvoyait l'affaire à Rennes, Carrière, qui était à l'École de droit, se serait



M. le Général de Boisdeffre et le greffier Coupois



précipité dans la chaire du professeur pas arrivé, s'écriant :

— C'est ici que Dreyfus sera jugé; il est condamné d'avance.



Pendant le procès, le lieutenant-colonel de gendarmerie Lohé étant mort, Carrière proclame :

— Encore un que ce cochon de Dreyfus a tué.



Les Comparses.

Le greffier Coupois est fort trouble, comme Beauvais.

Le greffier Coupois était le familier de M° Collenot, secrétaire de M° Demange; il donnait des tuyaux aux habitués des Trois-Marches, courtisait les dreyfusards.

A d'autres, il s'est vanté d'avoir fait la déposition de son protecteur Boisdeffre! Dans Boisdeffre, il y a Le Mouton.

> * * *

Et le commandant Carrière était doublé de son substitut enragé, le commandant Mayence, son *souffleur*, qui lisait les lettres que le commissaire du gouvernement affirmait ne pas lire...

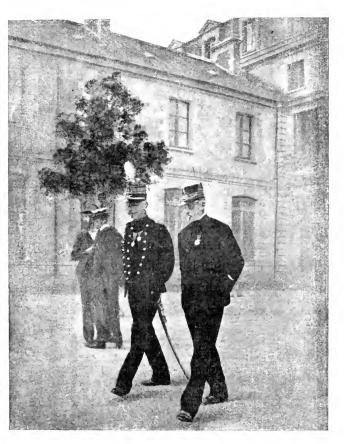
> * * :

Et l'un et l'autre étaient assistés de M° Jules Auffray...

* *

Le capitaine Jacquier, rapporteur, n'a pas cessé de manifester son hostilité à la revision.

On tient de lui un renseignement, qui



Le colonel Jourdy, président-suppleant du Conseil de guerre, et le général Roget.

prend une valeur sérieuse, — avalisé par le général Chamoin.

Huit jours avant le verdict, dans la cour du Lycée, le capitaine Jacquier disait :

— Dreyfus ne retournera pas à l'île du Diable : il sera enfermé à Corte.

> * * *

— Pas de trahison... Grosses imprudences, aurait prétendu Chamoin... Ça vaut cinq ans de prison...

* * *

Le jugement du conseil de guerre est couramment appelé : la Solution Chamoin.

* * *

Parmi les suppléants, féroces, qui manœuvrèrent commeun seul homme, sous la présidence d'honneur du général Mercier, et sous le commandement effectif de sa cohorte rennaise, — le colonel Jourdy.

Sous un petit arbre affectionné du général Boisdeffre, le colonel Jourdy, aux suspensions d'audience, prenait sa récréation au milieu des généraux, et, comme les petits qui se mêlent aux grands, leur faisait la cour.

Cela commençait ainsi:

— J'ai été dreyfusard; je ne le suis plus... (On peut croire qu'il se vantait. Il serait le seul dans l'univers à avoir varié dans ce sens — tant chaque jour de l'affaire apportait des motifs nouveaux de conviction aux partisans de la revision — et, plus tard, de l'innocence!)

C'est le même colonel Jourdy qui, accusé d'affiliation à la franc-maçonnerie, réunit ses officiers pour leur affirmer qu'il n'en faisait pas partie.

Un officier, en sortant, s'écriait :

— Eh bien! il a un sacré toupet!

Le colonel Jourdy le serait donc, francmaçon, malgré son démenti?



L'archiviste Gribelin. Le colonel Jourdy, presi l.-suppleant du Conseil, et le General Zurlinden.



*

Les Grands chefs.

L'architecte du procès de Rennes, le général Mercier, et le gros entrepreneur à forfait, le général Roget, avaient donc dans Rennes, et les Rennais militaires ou civils, tous les matériaux et la main-d'œuvre souhaitables, pour édifier ce monument d'infamie, la recondamnation de Drevfus.

Par la note ci-dessous, qu'on veuille bien se rendre compte de la force compacte, des solidarités serrées de « l'État-Major ».



L'État-Major, créé en 1818, sur l'initiative de Gouvion Saint-Cyr, était un corps fermé. L'officier qui y entrait n'en sortait plus. C'était, sans plus jamais de contact avec les troupes, l'abrutissement dans les bureaux — ou la carrière, servile et brillante, de courtisan, dans les fonctions d'aide de camp; l'intrigue avançait mieux que le pur mérite.

1870 montra ce que valait cet État-Major.

Les aides de camp furent supprimés.

Ils reparurent, souvent, comme officiers d'ordonnance.

Le corps d'État-Major, lui-mème, fut supprimé, en 1880, réparti dans les troupes.

Supprimé, sur le papier, seulement.

Ce corps était trop fortement organisé, son recrutement opéré avec trop de soin par ses grands chefs mêmes, pour que ses éléments dispersés ne restassent pas jalousement reliés. Les officiers de l'ancien corps à qui l'on conservait le privilège de leur situation, les Brevetés de droit divin, comme on les surnomma, réoccupèrent vite les hautes places, et celles qui furent dévolues à des officiers du nouveau recrutement, les Sang-Nouveau, les brevetés issus de l'École supérieure de guerre, ne le furent

qu'à des gens sûrs, à de fidèles amis de l'ancien corps, ayant adopté de cœur ses traditions et ses errements.

La plupart des officiers, qui ont tenu les emplois les plus néfastes dans l'affaire Dreyfus, sont des *brevetés de droit divin*. Sortent du vieux corps d'État-Major de 1870, disséminé en 1880, — et toujours là :

Général Billot:

Général de Torcy, son chef de cabinet, (qui, par ordre de Billot accuse réception à Esterhazy du document libérateur);

Général de Boisdeffre — type de l'ancien aide de camp;

Général Gonse, type de l'ancien officier de bureau;

Général Fabre ;

Colonel d'Aboville;

Général de Pellieux;

Général Roget;

Lieutenant-colonel du Paty de Clam;

Lieutenant-colonel Bertin-Mourot;

Commandant Curé.

* * *

Qui le général de Boisdeffre, désireux de former les nouvelles générations à l'image de l'État-Major de ses rêves, avait-il placé à la tête de l'École supérieure de guerre, — pépinière des futurs officiers d'État-Major? Comme commandant de l'École de guerre, le général Renouard, comme commandant en second le colonel Davignon — ayant bien la tradition de l'ancien corps, oui.

Les officiers de l'ancien corps d'État-Major n'étaient guère plus de cinq cents, — à peine de quoi suffire, tant on en a vu, dans l'affaire Drevfus!

Cependant, ils s'étaient fait remarquer déjà, laissant pas mal des leurs en route:

Général Caffarel;

Général d'Andlau;

Capitaine Voyer...

Etc. Etc.

Le général Mercier fut le chef de l'équipe acharnée sur Dreyfus — les Boisdeffre, les Gonse, les Roget, — qu'on baptisa si pittoresquement la *Compagnie des chargeurs réunis*.

Coupable de forfaiture et de faux témoignage — et tombant sous combien d'articles du Code, personnellement, le général Mercier avait, en outre, charge d'àmes: Henry, Du Paty, Esterhazy.

Il a bien travaillé pour quatre.

* *

Le Général Mercier.

Le général Mercier avait à démontrer à la *Libre Parole* et à l'*Intransigeant*, qu'il n'était pas ce que prétendaient Rochefort et Drumont, en 1894 — le lourd crétin au flair d'artilleur. Il y a réussi.

Il a vaincu la légende qui, déjà, le représentait comme une sombre bète.

L'histoire verra en lui la plus claire canaille.

Pourtant, les difficultés n'étaient pas minces. Il les a toutes abattues. Mais il n'épargnait pas sa peine. Un de ses fils



M. Judet et le général de Boisdeffre.

disait à deux autres jeunes gens, ses commensaux, dans la salle commune d'un hôtel: « Quand papa voyait que les juges du Conseil de guerre étaient ébranlés par les dépêches et les témoignages, il passait sa journée à courir chez chacun d'eux pour les ramener. »



Général Mercier. Colonel d'Aboville, M. Judet, Gi de Boisdeffre.





La famille Mercier.

Des plus sauvages nationalistes, le général Mercier s'est fait pardonner sa femme, anglaise, qui, au ministère, ne parlait pas couramment français; il s'est fait pardonner ses biens en Angleterre, et ses fils qui disaient volontiers au milieu de leurs camarades officiers français:

- Nous autres, en Angleterre...
- Si je ne suis pas reçu à l'École, je me ferai officier, en Angleterre.

Oh! yes, Judet.



Le général Mercier et Cavaignac.

On ne lui reproche ni l'Angleterre, et c'est avec raison; ni Madagascar, c'est plus grave; ni ses crimes avérés dans l'affaire Dreyfus; ni d'avoir licencié 60,000 hommes, par le plus coupable abus d'autorité, à l'heure où l'Allemagne pouvait nous attaquer.

Tout ce qu'il fait est bien fait.

Ne touchez pas à l'honneur de l'armée Et, s'il veut aller de l'avant, nos patriotes offrent de le suivre... contre la République.

C'est le chef qu'il leur faut. Comment cet homme douterait-il de soi-même? Aussi, avec quel mépris il contemple les autres!

- Qui est-ce qui va vous remplacer? lui demandait son officier d'ordonnance d'Offry de La Monnoye (une de ses victimes, mort à Majunga, sans avoir débarqué), quelques jours après le procès Dreyfus, à la chute du ministère, en janvier 1895.
 - Me remplacer? Coco ou Caca...
 - __ ?
 - Cochery ou Cavaignac!

Telle est l'estime et la cordialité que publiait Mercier pour Cavaignac — avant de l'avoir pour allié et complice! * *

Une poignée de mains.

Cependant, à Rennes, on se méprisait moins, Mercier et CACAvaignac, l'homme du faux Henry et l'homme du faux Schneider — entre tant d'autres titres à une estime réciproque.

Pendant la suspension d'audience qui suivit la nouvelle de la tentative d'assassinat contre Labori, que l'on croyait frappé à mort, les assistants refluaient, bouleversés, dans la cour et sous les promenoirs. Dans un couloir de la salle des fêtes au réfectoire, où ils se croyaient seuls, Mercier et Cavaignac échangèrent une longue poignée de mains...

En étaient-ils à la première ou à la seconde de la journée?

C'est à rapprocher de ce que rapporte le colonel Picquart, au procès de Mº Labori contre la *Libre Parole* — qu'il n'oubliera

jamais de quels yeux, à son retour au lycée après une vaine poursuite de l'assassin, de quels regards de défi et de triomphe le fixa le général Mercier.



Toujours des communications secrètes.

On a vu comment le général Mercier a couvé le procès de Rennes; le choix de Rennes grâce au général Davignon; la main mise sur Rennes à son profit, par le général Julliard et le général de Saint-Germain; ses travaux d'approche, ses visites à Jouaust, ses promenades triomphales avec les juges dans sa voiture...

Ce sont bien, n'est-ce pas, les allures d'un témoin qui n'a souci que de produire la vérité, qui témoigne, qui s'en va?...

Lui, garda sa place réservée à l'audience d'où il marchait à la barre, pour éperonner la mollesse des juges, épauler les témoins branlants, parer à l'effet des dépositions adverses.

Contre ces témoins-ci, l'intimidation, l'insulte pour décontenancer, et, quand ils avaient tourné le dos, le mensonge, l'imposture, la diffamation.

Tout lui est bon, comme à Roget, pour ruiner les preuves de l'adversaire.



Le général Mercier ne pouvait renoncer ici aux moyens qui, depuis cinq ans, lui avaient assuré la victoire et l'impunité.



Le moyen le plus certain de la condamnation de Dreyfus en 1894 avait été la communication de pièces secrètes, qui étaient des faux, en outre.

Le général Mercier n'a pu se déshabituer de ces communications scélérates qui, émanant d'un chef, constituent des ordres. * *

On sait que le général Mercier possédait tout le dossier secret.

Comment? A quel titre?

Cela tombe sous le coup de la loi de 1886, sur l'espionnage.

> = 5|¢ 5|¢ = 5|¢

Mais ce n'est pas pour son usage personnel que le général Mercier détenait, criminellement, tout le dossier secret. Il n'avait rien à y apprendre. Il en connaissait l'insanité. Mais les juges mêmes qui avaient pu être convaincus de l'insanité et de la vacuité de ce dossier, par l'examen et la discussion à huis clos, on pouvait les troubler, les influencer au dehors. Des copies, des photographies, habilement produites, sans critique, rassérénaient des consciences inquiètes, surexcitaient les

ignorants de bonne foi, au Cercle, dans les salons, en ville.

A Rennes, le général Mercier faisait encore colporter la fameuse lettre de l'Empereur d'Allemagne.

Pour ces travaux souterrains, le général Mercier comptait des ouvriers actifs.

Un des plus ardents était le capitaine Valério, l'émule de Bertillon, qui avait toujours quelque pièce mystérieuse à communiquer aux gens — comme les marchands de cartes légères...

* *

Aussi, à Rennes, devant toutes évidences, avec quel dédain et quel air entendu les gens *tuyantés* par les *salutistes* de l'État-Major insinuaient :

— Vous ne savez pas tout!

:: :\$::\$\$

Nous ne savons pas tout, non. Mais, pa-

tience. Ce dont nous sommes instruits forme un assez joli lot.



La brochure.

Quelques jours après sa déposition, le général Mercier qui l'avait fait imprimer en hâte, la fit distribuer en brochure, à Rennes et à Paris, gratuitement.

C'était déjà d'une correction, d'une loyauté plutôt douteuses — publier une déposition sans les objections qu'elle a soulevées.

Mais la brochure fut REMISE aux membres du Conseil de guerre, couverture JAUNE pour les juges titulaires, BLEUE pour les suppléants.



Au civil, en cour d'assises, au tribunal de commerce, les magistrats n'eussent pas manqué de retourner son papier à l'auteur — avec l'expression de leurs sentiments les plus étonnés.

Mais, au militaire... Décidément, Ravary ne nous trompait pas : *leur* justice n'est pas la même que la nôtre.



Il n'y a pas que par la couleur de la couverture que les brochures des membres du Conseil de guerre se distinguent de celles distribuées dans les rues.

Le texte aussi diffère — par des remaniements nombreux — et importants.



Déjà, la brochure vulgaire ne reproduisait pas exactement le langage de l'audience.

Il y a de notables différences.

(Pour juger combien la déposition orale a été revisée et retravaillée, pour la brochure, il suffit de consulter l'édition sténographique, quasi-officielle du procès, collection Stock. Les principales divergences y sont signalées par des notes au bas de chaque page, et il y en a!...)



La brochure ; le compte rendu revisé.

Dans le texte revisé de la brochure, on ne compte pas moins de cent cinquante variantes. Elles ne sont pas de pure forme. Ce ne sont pas de simples corrections de typographie ou de langage. Quand le général Mercier rectifie, à tête reposée, la plume à la main, son langage de l'audience, ce n'est pas par coquetterie de style; il opère sur le fond même de sa déposition. Il la modifie. Il la diminue ou il l'aggrave, pour sa défense propre, ou contre Dreyfus. Il précise des points qu'il a laissés incertains à l'audience, pour ne pas subir de ripostes immédiates. Il remet dans le vague des affir-

mations qu'il a produites à la barre, qui ont coulé dans le flot de sa déposition, mais qu'on repêcherait trop facilement, immobilisées par l'imprimé. Enfin, non content d'ajouter, de retrancher, sans le moindre scrupule, il a altéré les textes — jusqu'à les falsifier.



Il faudrait un volume pour tout relever. Ici, nous devons nous limiter: quelques remarques cursives, au hasard (1).

Page 78. — Le général Mercier dit avoir remis une lettre de « Schwartzkoppen à Suskind », la lettre dite de l'Homme des forts de la Meuse, à M. Casimir-Perier. Cette lettre n'a pas reparu : « Je crois qu'elle a été égarée lorsque M. Casimir-Perier a quitté la présidence du Conseil et a pris successivement la présidence de la Chambre et la présidence de la République. »

⁽¹⁾ Les indications de pagination sont celles de la Sténographie du Procès de Rennes, édition Stock.

C'était, dans la manière du général Mercier, insinuer que la perte — ou le détournement de l'original, incombait à M. Casimir-Perier, qui l'aurait fait voyager du ministère à l'Élysée.

Cette allégation est supprimée dans la brochure. Il est vrai que, d'une audience à l'autre, le général Mercier a été prévenu que cet original existait au ministère des Affaires étrangères. Si le texte primitif avait été maintenu dans la brochure, même avec la rectification du lendemain, cela eût permis de contrôler le procédé calomnieux et la fantaisie d'assertions du témoin. Mieux valait faire sauter le passage et le correctif. Et le général Mercier est bien de force à prétendre que c'est un trait de loyauté de sa part, d'avoir biffé l'erreur reconnue. Peccadille! Les peccadilles réunies peuvent former un ensemble pas mal criminel.

* *

Paye 79. — Le général Mercier parle de

la composition du bureau des renseignements : « Généralement, c'étaient des Alsaciens, ou bien qui avaient servi dans le 2º bureau de l'État-Major, etc. »

Dans la brochure, cela devient : ... « C'étaient des officiers qui connaissaient la mobilisation, etc. »

Donc Dreyfus, etc., etc.

** ** **

Page 81. — A propos de la lettre Davignon, le général Mercier dépose : « ... Il y a donc intérêt à ce que le colonel Davignon ne connaisse pas les relations qui existent entre le colonel Schwartzkoppen et un ami INCONNU qu'il a au deuxième bureau. Et cet intérêt ne peut être justifié que par des relations illicites AVEC DES AMIS dont est le capitaine Dreyfus. »

Dans la brochure, le mot INCONNU et le membre de phrase AVEC DES AMIS, etc., disparaissent.

Dans la version sténographiée, l'inter-

prétation laissait planer le doute : un ami inconnu, des relations illicites AVEC DES AMIS.

Dans la brochure, il n'y a plus que Dreyfus en cause, tout seul.

Page 85. — Le greffier Coupois donne lecture de la pièce suivante :

COMMUNICATIONS VERBALES DE X...

1º A l'agent Guénée, mars 1894.

« Il faut vous rappeler ce que je vous ai déjà dit au sujet des relations qui existent entre Schwartzkoppen et Panizzardi. Dites bien à ces messieurs que ces relations prennent chaque jour un caractère qui semble plus intime, ET TOUT CE QUE FAIT L'UN EST IMMÉDIATEMENT TRANSMIS A L'AUTRE.

Dans la brochure, le général Mercier, pour renforcer, ALTÈRE ainsi le texte versé au dossier: « Tout ce qui est APPRIS par l'un est communiqué à l'autre... »

Le général Mercier n'est pas sans avoir

mesuré la distance entre les deux phrases.

Page 85. — Le général Mercier argumente de la pièce ci-dessus : Ces renseignements nous indiquent qu'au commencement de 1894...

Dans la brochure, il affirme: D'AUTRES RENSEIGNEMENTS CONCORDAIENT AVEC CEUX-LA. Au commencement de 1894, etc.

S'il y avait d'autres renseignements concordants, pourquoi ne l'avoir pas dit à la barre?

Page 88. — Voici ce que, de l'audience à la brochure, devient l'entrevue avec l'expert Gobert, racontée ou écrite, par le général Mercier : « A première vue, il (Gobert) dit que le doute NE LUI PARAISSAIT PAS POSSIBLE et qu'il croyait pouvoir affirmer que le bordereau était DE LA PERSONNE INCRIMINÉE... »

Dans la brochure : « A première vue, il dit que le doute N'ÉTAIT PAS POSSIBLE et qu'il croyait pouvoir affirmer que c'était de la MAIN DE DREYFUS! » * * *

Page 92. — A propos d'une lettre de M. Charles Dupuy, le général Mercier s'exprime ainsi : « Par conséquent, vous voyez que M. Dupuy me demande dans cette lettre un certificat d'anti-dreyfusisme, certificat que je me suis empressé de lui envoyer, car il le méritait complètement à cette époque... »

Dans la brochure, cet alinéa est modifié de la sorte : « Ainsi, M. Charles Dupuy me demandait de lui décerner, pour lui ET POUR LE CABINET qu'il présidait, un certificat d'anti-drey fusisme que je m'empressai de lui donner, car il y avait entièrement droit à cette époque. »

La modification a son importance. Si le général avait mis en cause à l'audience le cabinet, qui comprenait MM. Poincaré et Barthou, cela aurait pu amener quelques questions de la défense.

** ** **

Page 95.—A l'audience, le général Mercier n'ose pas trop s'avancer, en ce qui touche à l'empereur d'Allemagne qui « s'occupe SOUVENT personnellement des affaires exceptionnelles d'espionnage... »

Dans la brochure, l'empereur d'Allemagne « s'occupe personnellement, etc. »

SOUVENT est supprimé. C'est-à-dire que l'empereur d'Allemagne s'occupe régulièrement, etc.

Il est donc certain que M. Mertian de Muller a vu dans un château de Potsdam, dans le cabinet de travail de l'empereur, sorti tout exprès pour laisser aux touristes le temps de fouiller sa correspondance, un numéro de la Libre Parole qui portait au crayon rouge : Capitan Dreyfus ist gefangen...

)(c)(c)(c

Page 95. — Sur la communication de pièces secrètes, le général Mercier prononce cette phrase : D'autre part, la Cour de cassation se base sur ce que J'AI REFUSÉ DE RÉPONDRE.

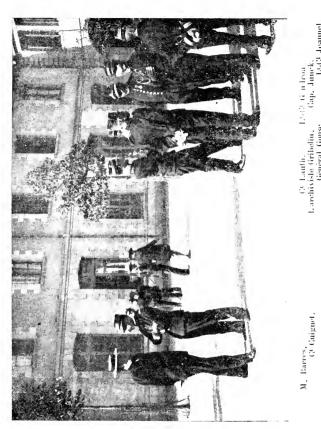
Dans la brochure, on lit : ... La Cour de cassation se base sur ce que JE N'AI FAIT AUCUNE RÉPONSE...

La seconde version est moins près de la vérité que la première. M. le général Mercier a le sens des nuances.

Page 97. — M. le général Mercier n'aime pas tous les jours les parenthèses. Confrontez la sténographie et la brochure:
« ... Nous sommes restés pendant quatre heures et demie à attendre si la paix ou la guerre allait sortir de cet échange de communications (entre M. de Münster et l'empereur d'Allemagne).

(M. Casimir-Perier fait un GESTE DE DÉNÉGATION. Sensation.)

Dans la brochure, toute la parenthèse



Carlauth, L'-C't Garleon. L'archiviste Gribelin, Cap, Junck, Général Gonse, L'-C't Jeannel,



111

est supprimée, supprimé le GESTE DE DÉNÉGATION...

Et M. le général Mercier continue : Vous voyez, messieurs, que nous avons été à deux doigts de la guerre.

(M. Casimir-Perier fait un geste pour demander la parole.)

Dans la brochure, la parenthèse encore s'évanouit, et pour cause.

Page 103. — Sur des aveux qui auraient été faits en présence de Du Paty, le général Mercier n'est pas solidement fixé. Il prête à Dreyfus ces paroles : « Ces deux attachés militaires, je voudrais leur planter un poignara DANS LA TÉTE.»

A la réflexion, qu'il ne s'agissait pas de Rochefort aux araignées empoisonnées ou de Drumont aux chemises soufrées, mais du capitaine Dreyfus, le général Mercier change la place du poignard et imprime dans la brochure : « ... Je voudrais leur plonger un poignard DANS LA GORGE! » Ce qui est bien banal, pour un nationaliste — mais plus vraisemblable.

* * *

Page 103. — Toujours sur les aveux : « J'ai envoyé M. Lebrun-Renault au président de la République et au président du Conseil pour leur répéter la scène des aveux. Or, cette scène extraordinaire ne leur a pas été répétée. Pourquoi? Parce que M. le président de la République et M. le président du Conseil, encore sous l'émotion très vive de la scène que je vous ai racontée et des menaces de guerre imminente avec l'Allemagne, étaient hypnotisés... »

(M. Casimir-Perier proteste...)

Cette parenthèse, naturellement, est allée rejoindre ses aînées.

Dans la brochure, vous en chercherez vainement la trace.

Page 104. — Et les parenthèses de Jaurès étaient traitées comme celles du président de la République. Écoutez le général Mercier : « Le gouvernement était attaqué en particulier par M. Jaurès. »

(M. Jaurès se lève POUR PROTESTER et fait de VIVES DÉNÉGATIONS.)

Ces vives dénégations n'ont pas survécu à l'audience, enterrées par le général Mercier qui n'en souffle mot dans la brochure.

> * * *

Page 115. — Dans une lettre au général Mercier du général Vanson, lue à l'audience, il y a : « Le capitaine Dreyfus, ENTRE AUTRES, critiquait... »

Dans la brochure, c'est : « Le capitaine Dreyfus critiquait... »

Le général Mercier a déchargé la sténographie des mots « ENTRE AUTRES », pour charger le capitaine Dreyfus!

Page 116. — Toujours ce souci de l'exactitude, de l'heure militaire. Devant les membres du Conseil de guerre, le général Mercier rapporte : « Le témoignage du commandant Cuignet, qui témoigne: a devant vous que le capitaine Dreyfus est venu lui demander de lui faire une conférence QUI A DURÉ

JUSQU'A TROIS HEURES ET DE-MIE...»

Dans la brochure, on trouve : « ... Une conférence QUI A DURÉ TROIS HEURES A TROIS HEURES ET DEMIE! »

> * * *

Page 116. — Suivant qu'il a besoin ou peut se passer des gens, le général Mercier allonge ou abrège les épithètes. A l'audience, où il fallait amadouer le commandant Ducros, témoin adverse, le général Mercier avait proféré ces louanges à son adresse : « ... J'avais laissé de côté le canon du commandant Ducros, quoiqu'il réalisât un progrès TRÈS SÉRIEUX... »

Dans la brochure, où il n'était pas à supposer que le commandant Ducros irait chercher des éloges — et puis le témoin aurait déposé quand elle paraîtrait — les épithètes aimables ont disparu, le TRÈS SÉRIEUX qui s'était échappé des lèvres du général Mercier n'est pas tombé de sa plume.

* *

Page 121. — Encore un petit tour de passe-passe — du doute à la certitude — de la sténographie sincère au compte rendu revisé. Quand le général Mercier parle, c'est : « Mais, à mon avis, ce n'est pas la note QUI A DU ÈTRE ENVOYÉE. »

Dans la brochure, quand le général Mercier écrit, c'est : « Mais, à mon avis, ce n'est pas la note QUI A ÉTÉ ENVOYÉE. »

* *

Page 143. — Le mensonge, la perfidie, le faux se jouent entre les deux textes, entre l'oral et l'écrit du général Mercier.

Il devait terminer par la làcheté. Sur la fin de son témoignage-réquisitoire, le général Mercier proclamait : « Si le moindre doute avait effleuré mon esprit, messieurs, je serais le premier à vous le déclarer et à dire devant vous au capitaine Dreyfus : Je me suis trompé de bonne foi... »

LE CAPITAINE DREYFUS (SE LE-VANT, AVEC FORCE). — C'est ce que vous devriez dire. (APPLAUDISSE-MENTS.)

Dans la brochure, le général Mercier n'a pas osé rapporter le geste de la victime se dressant contre le bourreau, aux applaudissements de la salle.

Le général Mercier a biffé les parenthèses.

> * * *

Le général Mercier nous avait de longtemps habitués aux pires audaces de sa part. On verra qu'il s'est surpassé encore, à Rennes. Cependant, il faut limiter nos citations.

Ce par quoi le général Mercier mérite les suffrages sans réserve des bandits de l'affaire, ce par quoi le général Mercier est le plus digne de commander aux faussaires de l'État-Major, c'est par son entrain à altérer les textes. Il semble que cela soit inné chez lui, tant il procède avec persistance et régularité. Il ne peut pas apercevoir une ligne qui le gêne, sans la tordre tout de suite à sa convenance. Les remarques précédentes ont pu montrer combien peu il s'embarrassait des obstacles. Celles qui suivent fourniront, je pense, un exemple plus accentué encore de sa méthode.



Le général Mercier a trouvé moyen de falsifier encore « *le faux Schneider* ».

A l'audience du 12 août, le général Mercier, pour confirmer une déclaration du colonel Sandherr, demandait à M. le président du Conseil de guerre de vouloir bien faire lire la pièce que voici (1).

⁽¹⁾ Le général Mercier s'est plaint que la sténographie eût mal rapporté ses paroles. Il aurait dit : « Je deman-» derai au président du Conseil de vouloir bien faire lire

Le greffier Coupois donne lecture de la pièce suivante (1):

«Paris, 30 novembre 1897.

» On avait déjà émis bien des fois pareille supposition que le traître EST AUTRE que Dreyfus et je ne serais pas revenu là-dessus si depuis un an je n'avais appris par des tierces personnes que des attachés militaires allemand et italien auraient soutenu la même thèse dans les salons à droite et à gauche. Je m'en tiens toujours et encore aux informations publiées dans le *Temps* au sujet de l'affaire Dreyfus. Je continue à les considérer comme justes et estime que Dreyfus a été en relations avec des bureaux confidentiels allemands de Strasbourg et de Bruxelles, que

[»] l'extrait que voici d'un rapport adressé à son gouver-» nement par le colonel Schneider, attaché militaire à » Paris. » Les sténographes ont maintenu leur version. Le général Mercier, dans son compte rendu en brochure, a rapporté la sienne.

⁽¹⁾ Rapport Schneider, dans la brochure Mercier.

le grand État-Major allemand cache avec un soin jaloux même à ses nationaux. »

LE PRÉSIDENT. — Quelle est la date de cette pièce?

Le général Mercier. — 30 novembre 1897 (1).

(1) La question et la réponse sont supprimées dans la brochure Mercier.

C'est que le *Figaro*, qui publiait chaque jour un compte rendu sténographique des débats, avait reçu le 17 août la dépèche suivante :

Figaro, Paris.

Ems, 17 août, 10 h. 20.

Lettre du 30 novembre 1897, attribuée à moi et reproduite dans le Figaro, le mercredi 16 août, est un faux.

Colonel SCHNEIDER.

Cette dépèche, publiée dans son numéro du 18 août, était suivie des lignes que voici :

« Nous transmettons cette dépêche au colonel Jouaust, président du Conseil de guerre de Rennes, qui n'hésitera certainement pas à mettre le général Mercier et le général Roget en demeure de s'expliquer sur la production de ce faux.

« F. »

Quelques jours après, le *Figaro* insérait la lettre ci-dessous :

« Le colonel Schneider, attaché militaire à l'ambas-

Voici maintenant la lettre telle qu'elle est publiée dans la brochure Mercier :

« Paris, 30 novembre 1897.

» On avait déjà émis bien des fois pa-

sade d'Autriche-Hongrie, est arrivé hier à Paris et nous a adressé la lettre suivante :

AMBASSADE

22 août 1899.

D'AUTRICHE-HONGRIE

Attaché militaire.

- « Monsieur le rédacteur en chef du Figaro,
- « Le 47 de ce mois, j'adressais au Figaro le télégramme suivant :
- « Lettre du 30 novembre 1897, attribuée à moi et » reproduite dans le *Figaro* le mercredi 16 août, est un » faux. »
- « Puisque vous avez bien voulu le publier, je vous prie aujourd'hui d'y ajouter ceci :
- » Le 30 novembre 1897, mon opinion était *absolument* contraire à celle qui se trouve exprimée dans la pièce en question.
- » L'apposition de la date susdite et de ma signature au texte que l'on m'attribue constitue un faux.
- » Ce faux subsisterait même dans le cas où, ce dont je ne puis juger sans l'avoir sous les yeux, le texte lui-même émanerait de moi à une autre date.
 - » Agréez, monsieur le rédacteur en chef, etc.

» Signé: Colonel Schneider. »

reille supposition que le traître N'EST AUTRE que Dreyfus et je ne serais pas revenu là-dessus si depuis un an je n'avais appris par des tierces personnes que des attachés militaires allemand et italien auraient soutenu la même thèse dans les salons à droite et à gauche. Je m'en tiens toujours et encore aux informations publiées dans le Temps au sujet de l'affaire Dreyfus. Je continue à les considérer comme justes et estime que Dreyfus a été en relations avec des bureaux confidentiels allemands de Strasbourg et de Bruxelles que le grand État-Major allemand cache avec un soin jaloux même à ses nationaux.»

Je suppose qu'il n'est pas besoin de commentaire, et que la différence effroyable des deux textes saute à l'esprit comme aux yeux. Est-ce là falsifier un texte, ou non? Et pourquoi? Pour tenter de rejeter à l'île du Diable un innocent. On envoie au bagne l'employé besogneux qui a mis un chiffre à la place d'un autre, dans sa comptabilité, pour voler quelques francs. L'ancien mi-

nistre, le général, le témoin qui a juré de dire la vérité, peut mentir, tromper, altérer les pièces... Il ne s'agit que de l'honneur, de la liberté et de la vie d'un homme... Le général Mercier est libre.



Avec la même impudence, le général Mercier tronque la *lettre Davignon*, pour les besoins de son argumentation.

Voici le texte qu'il remet au greffier Coupois, qui lit, et la pièce est versée au dossier — *authentiquée* ainsi :

Le greffier Coupois donne lecture de la lettre Davignon ainsi conçue :

Lettre Davignon. Janvier 1894. « Je viens encore d'écrire au colonel Davignon; si vous avez occasion de parler de la question avec votre ami, faites-le particulièrement, EN façon que Davignon ne VIENT pas à le savoir. »

(Dans la brochure, il y a : DE façon que

Davignon ne VIENNE pas à le savoir. Mais ceci est une vétille.)

Cette lettre est incomplète. Il y manque la phrase ci-dessous :

« DU RESTE, IL N'Y RÉPONDRAIT PAS ; CAR IL FAUT JAMAIS FAIRE VOIR QU'UN AGENT S'OCCUPE DE L'AUTRE »

qui détruit tout le raisonnement, d'ailleurs, fort hasardeux, qu'avait essayé le général Mercier, d'après la lettre tronquée — c'est-à-dire falsifiée.



Il n'est pas jusqu'au texte du bordereau qui n'ait été remanié par le général Mercier. Ce qui éclaire certaines discussions demeurées troubles.

Ainsi, le lieutenant-colonel Brongniart interrogeait le commandant Hartmann :

Le lieutenant-colonel Brongniart. — Il a été fait en 1894, c'est bien reconnu,

des copies et des extraits du Manuel de tir; mais ce qui est offert par le bordereau, c'est le document lui-même, le document authentique et complet. Puisqu'il est question de le PRENDRE, c'est qu'on ne l'a pas sous la main. Une copie, on l'aurait sous la main. Il n'est pas question de se le faire envoyer, mais de le prendre.

Comment expliquez-vous que le commandant Esterhazy aurait été à même de prendre ainsi à volonté un document authentique et complet?

LE COMMANDANT HARTMANN. — Voulezvous bien me rappeler le texte du bordereau? Je ne l'ai pas suffisamment présent à la mémoire.

L'huissier remet au commandant Hartmann le texte du bordereau.

Il y a ceci : « Ce dernier document est extrêmement difficite à se procurer et je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours... Si donc vous voulez y prendre ce qui vous intéresse et LE tenir à ma disposition après, je le prendrai. »

Je crois que *prendre* s'applique aux renseignements que le correspondant pourrait prendre dans le Manuel.

Le lieutenant-colonel Brongniart. — Non. Ma question est relative aux mots je le prendrai.

Le commandant Hartmann. — J'ai compris que l'auteur du bordereau disait à son correspondant qu'il lui envoyait effectivement le Manuel et qu'il le reprendrait chez lui, après que celui-ci y aurait pris ce qui l'intéresserait.

Le lieutenant-colonel Brongniart. — Non. Il n'y a pas : « Je le reprendrai! » Il y a : « Je le prendrai. » C'est-à-dire : « Je le prendrai pour vous l'envoyer. »

Le commandant Hartmann. — Je n'ai jamais compris de cette façon.

Le lieutenant-colonel Brongniart. — L'auteur du bordereau ne l'envoie pas et il dit : « Si vous voulez bien, je vous en enverrai une copie, ou bien je le prendrai pour vous l'envoyer. »

Le commandant Hartmann. — Je me

permettrai de n'être pas de cet avis. Je comprends : « Si vous voulez le tenir à ma disposition après, je le prendrai chez vous. »

. . . ,

De même le capitaine Beauvais:

LE CAPITAINE BEAUVAIS, au témoin. — Vous venez de dire que vous pensiez que le Manuel avait été envoyé par l'auteur du bordereau à son destinataire, puisque vous avez compris : « Je le reprendrai. »

LE COMMANDANT HARTMANN. — Oui, mais sur cette question on ne peut faire que des hypothèses, et j'ai considéré toujours ce point comme assez peu important. C'est pourquoi je n'en ai pas parlé dans ma déposition. Il faut remarquer que, dans le bordereau, le « à moins que » de la dernière phrase comporte une alternative qui peut porter soit sur l'envoi du Manuel, soit sur le fait d'y prendre des renseignements. Il y a deux interprétations possibles.

Ou bien : « Je vous envoie le projet de Manuel ; vous y prendrez des renseignements, à moins que vous ne vouliez que je le fasse copier », ou bien : « Je vous envoie le projet de Manuel, à moins que vous ne préfériez que je le garde pour vous le faire copier. »

La divergence d'opinions provient de ce que le commandant Hartmann s'appuyait sur le texte du bordereau — tandis que les juges se fiaient au texte du bordereau approprié par Mercier :

.

- « Je remarquerai en outre que la dernière phrase :
- « Si vous voulez y prendre ce qui vous intéresse et VOUS tenir à ma disposition après, je le prendrai, à moins que vous ne vouliez que je le fasse copier... »

Évidemment, suivant qu'on lit « VOUS tenir à ma disposition » ou « LE tenir » — LE bordereau — les hypothèses sur je le prendrai peuvent plus facilement varier.

Naturellement, c'est la version créée par le texte — FAUX — du général Mercier, que le lieutenant-colonel Brongniart, le les publications qui en ont été faites à la suite des procès précédents; mais je vous prierai, dans le cas où mes explications vous paraîtraient trop brèves et insuffisantes sur certains points, de vouloir bien me demander de les compléter.

Dès que l'ai pris possession du ministère de la guerre (c'était au commencement de la fair 1893) le colone l'actual de la fair

de la guerre (c'etait au commencement de de 1893) le colonel Sandherr, chef de la section de statistique, me prévint que la situation devenait de plus en plus grave au point de vue de l'espionnage, qu'il y avait un vaste système d'espionnage organisé autour de nous, qu'autrefois le chef de cet espionnage allemand était un civil, mais que, depuis quelque temps. l'employé civil avait disparu et que le chef de l'espionnage allemand était désormais l'attaché militaire à Paris, M. le colonel de Schwartzkoppen.

Il me prévint, en outre, que l'attaché militaire allemand était puissamment secondé par l'attaché militaire italien, le commandant Panizzardi. Il me dit qu'il existait à Paris un bureau d'espionnage très bien organisé, sous la direction du colonel de Schwartzkoppen; qu'il en existait un autre à Bruxelles, saus la direction du colonel de M..., attaché militaire à Bruxelles; et enfin qu'il yen avait un à Stras bourg et que ces trois bureaux d'espionnage avaient des relations fréquentes entre eux.

Pour confirmer cette déclaration du colonel Sandherr, je demanderai au president du Conseil de vouloir bien faire lire l'extrait que voici d'un rapport adressé à son Gouverne-

> Fac-similés de la brochure remise par le général du Conseil

au 1er avril au nouveau plan de manière à ne pas être obligé de le refaire.

Cette étude fut faite dans les bureaux de

l'état-major général.

Il sembla que ce travail pût être réalisé; et malgré les observations très sérieuses faites par le 3° bureau, le principe fût adopté à la date du 22 mai.

A cette date, le 3° bureau envoya au 4° un tableau contenant la nomenclature complète des troupes de couverture avec l'indication de leurs zones de concentration et de leurs

points de débarquement.

Communication de ce travail fut donnée au 6° corps le 25 mai. Le 21 juin, le ministre envoya aux différents corps d'armée l'état des troupes de couverture qu'ils avaient à fournir, mais en leur indiquant simplement la date et l'heure sans leur indiquer ni la destination ni l'affectation.

J'appelle toute votre attention sur ce que ces deux communications du 25 mai au 6° corps, et du 21 juin aux différents corps, relatives aux troupes de couverture, ne portaient aucune mention que des modifications devaient être faites plus tard au dispositif des troupes de couverture, parce qu'à ce moment on croyait fermement, à l'étatmajor général, que ces modifications ne seraient pas nécessaires.

Le secret n'existait donc pas encore.

Mais en juillet et en août, on s'aperçut, à mesure qu'on creusait l'idée, qu'on ne pourrait pas arriver à faire un dispositif. et la

applicable en même tonges aux deure plans et le

Mercier, avec corections de sa main, aux membres de guerre.

capitaine Beauvais, le Conseil de guerre adoptaient...

* * *

Eh bien! ce n'est pas la déposition sténographiée, ce n'est pas même la brochure tripatouillée, qui a été déposée chez les juges.

Il paraît que ce n'était pas encore ça. Ce n'est pas la déposition initiale, ce n'est pas la brochure revue, c'est un exemplaire recorrigé, et augmenté, de la main mème du général Mercier, qui a poursuivi, jusque chez eux, les membres du Conseil de guerre (1).

* * *

Ce fut donc une déposition inconnue de l'accusé et de ses avocats, qui devint le *vade*

⁽¹⁾ Ces surcharges, plus tard, furent collées en feuillet d'*Errata*, à la fin de la brochure distribuée gratuitement à Paris en octobre et novembre.

mecum des juges durant le procès. Ils avaient cette petite brochure dans leur poche.



Évidemment ces retouches successives, ces *ajoutés* à la *sténographie* d'abord, à la brochure ensuite, avaient leur importance. Sans quoi, pourquoi?



(Vers la fin du procès, Cavaignac et le général Roget crurent devoir imiter l'élégante correction du général Mercier.

Ils couchèrent, sous une seule couverture, leurs réquisitoires jumeaux, propagés aussi gratuitement que celui du général Mercier.)



D'où vient l'argent?

* *

Et c'est évidemment sans entente préalable, c'est par le hasard que ces trois témoins, non contents d'avoir accablé le juif à l'audience, se sont retrouvés dans les imprimeries pour dépêcher dans le public et dans le privé — ces brochures d'une inspiration tout évangélique — sans les réponses qui y avaient été, ou qui pouvaient y être faites.

*

Plus haut, nous avons signalé que les exemplaires destinés aux juges titulaires étaient sous couverture jaune, sous couverture bleue les exemplaires réservés aux suppléants. Le volume que nous connaissons est à couverture jaune. Peut - être qu'il va se rencontrer à Rennes, comme il s'en est levé un à Paris, un Freystætter...

Qu'il en soit ainsi pour l'honneur de l'humanité. * * *

Le général Mercier dévoilait assez en quelle piètre estime il tenait l'intellect des juges, pour oser des moyens aussi grossiers : les mensonges impudents, les faux les plus hardis qu'il fixait sous leurs yeux, par sa brochure. Il fallait qu'il fût bien certain de leur faiblesse, de leur incurable ignorance; il fallait qu'il fût bien assuré de les hypnotiser de son grade, de son uniforme, de ses artifices!

** ** **

La collusion en permanence.

Après ces criminelles familiarités avec les textes, le général Mercier ne devait pas s'embarrasser de quelques collusions de plus ou de moins avec les personnes.

La collusion, elle fut constante entre le

général Mercier et le Conseil de guerre, entre Mercier et les témoins...

(Mais la collusion existait presque autant de la part des témoins complices; nous le verrons en d'autres paragraphes.)

Quelquefois le général Mercier aurait pu hésiter à intervenir — après les huis-clos où il n'avait pas assisté.

Mais il était rapidement et exactement renseigné sur ce qui s'y était passé, par des membres du Conseil de guerre : pour s'en assurer, il n'y a qu'à vérifier avec quelle aisance, en audience publique, il aborde certains points du huis-clos...

Manifestement, un juge suppléant, le lieutenant-colonel Lucas, cousin-germain du général Lucas, commandant du corps d'armée de Rennes, lui a prêté ses lumières.



Leur méthode.

Du reste, le général Mercier a défini sa méthode d'un trait : Un jour, pendant une suspension d'audience, il siffle Carrière comme un chien :

- Carrière!
- Mon général...
- Pourquoi avez-vous laissé la défense agir ainsi?
 - Mais, je ne pouvais pas intervenir...
 - IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR.

* * *

Ce fut toute sa méthode — et celle du général Regot aussi.

ll n'est guère d'audiences où ils ne soient apparus à la barre.

* * *

Le respect des textes.

Sans reproduire les critiques décisives qui anéantissent la déposition du général Mercier, une ou deux remarques encore. Par exemple. Le général Mercier parle de la dépêche du 4 juillet 1894 aux commandants de corps d'armée.

Dans la dépêche, il y a : ... « l'artillerie des formations de campagne...» l'expression de formation de campagne s'appliquant aux divisions, aux corps d'armée.

Le général Mercier traduit, intervertissant, par : «... Formations de campagne de l'artillerie...» pour rattacher cela au paragraphe 3 du bordereau annonçant « une note sur une modification aux formations de l'artillerie.»

Puis, citant toujours la dépêche du 4 juillet, le général Mercier dit : « ... Augmentation des batteries de 120 dans les groupes de campagne » et il en conclut qu'il y est bien question des formations de l'artillerie.

Or, ce qu'il y a dans la dépêche, c'est: « ... Augmentation d'une batterie pour chacun des groupes de 120 court affecté aux formations de campagne du nord-est... » Et les formations de campagne dont il s'agit sont ici encore les divisions, les corps d'armée. Rien, donc, de commun avec le bordereau.

Le général Mercier a tôt fait d'arranger les choses. Avec le mensonge, le faux et la mauvaise foi, — acceptés des juges, on se tire vite des pas les plus difficiles.

*

Un coup d'œil encore, sur cette déposition (2), à propos des troupes de couverture.

Dans le fameux bordereau, il est dit : « Quelques modifications seront apportées par le nouveau plan... (aux troupes de couverture.) »

Une dépèche aux commandants de corps d'armée dit : « Quelques modifications ont été apportées aux centres de fubrication... »

(Il s'agit donc, non du dispositif des troupes de couverture, mais... des boulangeries!!!)

Eh! bien, le général Mercier pour rattacher le bordereau à cette dépêche sup-

⁽¹⁾ Pages 93-94 de la brochure contenant sa déposition revisée.

⁽²⁾ Page 101 de la brochure contenant sa déposition revisée.

prime tranquillement: centres de fabrication.

Et alors il conclut que le bordereau annonçant que des modifications seront apportées par le nouveau plan coïncide avec la dépêche qui dit que des modifications ont été apportées... Et comme cette dépêche n'a été connue que de l'Etat-Major, et que Dreyfus était à l'État-Major de l'armée...

Cela coïncide — avec cette différence qu'il est question, dans le bordereau, du dispositif, du placement des troupes — et, dans la dépêche, de la manutention!



Dnas le cas même où le général Mercier n'eût pas donné ce croc-en-jambe extraordinaire aux textes indiscutables, pour les faire cadrer — comment tenir compte, dans l'espèce, de la dépêche du 15 octobre?

Elle est frappée des pires suspicions.

Elle est partie du 3º bureau.

L'auteur en est Du Paty de Clam.

Et Du Patv de Clam, depuis le 1er octo-

bre, est transformé en officier de police judiciaire, en possession du bordereau.

La dépêche est du 15 octobre, l'arrestation de Dreyfus a été décidée l'avant-veille, le 13.

Comment oser se servir de cette dépêche, répétant les mots du bordereau, certifiant le bordereau accusateur — alors qu'elle émane de Du Paty de Clam — le «diabolique» metteur en scène de la pièce, avec Henry.



Le capitaine de Somer.

Personne ne doute plus de l'audacieuse sérénité avec laquelle le général Mercier piétine les témoignages encombrants. Cependant, il ne faut pas se lasser d'en citer des exemples.

Le général Mercier dépose (1).

⁽¹⁾ Page 79 de sa brochure.

« Le capitaine de Somer étant à l'École » de Pyrotechnie constate que, se trouvant » dans l'omnibus de l'École avec Dreyfus, » ce dernier se plaignit à lui d'avoir été » mis à la porte du bureau du commandant » Barbier, sous-directeur de l'École, parce » qu'il y était à une heure où il n'aurait pas » dù y être et paraissait y faire des choses » indiscrètes. Ce témoignage est mentionné » dans une pièce qui fait partie du dossier » secret et qui est relative à la livraison de » la circulaire relative au chargement des » obus à mélinite. »

Le général Mercier se garde bien d'ajouter que le commandant Barbier a dit : « Le fait relaté ci-dessus est complètement sorti de ma mémoire... »

Il est vrai que les juges peuvent se reporter à l'*Enquête de la Cour de cassation*, à la plaidoirie de M° Mornard, au dossier secret où le général Gonse avait pieusement recueilli ces attestations. Mais il est infiniment probable qu'ils n'iront pas voir, et le racontar du capitaine de Somer, dédai-



Lieutenant-Colonel Bertin-Mourot. Le Colonel Jouan-t, président du Conseil, et le Genéral Billot.



gné de la Cour suprème, le général Mercier le maintient hardiment, comme indubitable. Ce qu'il omet de dire, c'est que le capitaine de Somer est l'ami intime de la famille Billot-Wattines, lequel Wattines, substitut, opérait au cabinet de son beau-père, lors de la confection du dossier secret...

Ce qu'il ne dit pas non plus, c'est que, avant d'avoir été appelé au ministère, pour verser ce fait au dossier secret, le capitaine de Somer l'avait raconté à Versailles. La version publique différait absolument de la version secrète. Le commandant Barbier « aurait gueulé contre Dreyfus, un jour...»

Et c'était si grave, ce qui l'avait fait «g...», que « le fait est complètement sorti de la mémoire » du commandant Barbier.

« Cette déformation des souvenirs », comme Me Mornard appelait si doucement tant de suppléments, de modifications ou de retraites de mémoire — que de fois encore nous la rencontrerons.

Sur cette façon de «servir» un témoignage, on pourrait poser au général Mercier la question de M° Labori au général Gonse: Croit-il que ce soit là de la loyauté militaire? ou civile?



Puis, il y a quelque réserve à observer, sur le crédit possible aux allégations du capitaine de Somer.

Dans un conseil de discipline, le capitaine de Somer rapporte, en dehors de la présence de l'accusé, qu'il a passé par une maison de correction.

Le conseil écoute cette affirmation qui influe fortement sur la décision. L'accusé est condamné, à la majorité des voix.

Le lendemain, pris de scrupule, le président va interroger l'individu, qui proteste.

En effet, il n'a pas été dans une maison de correction.

C'est un enfant trouvé — élevé à l'hospice de Bernay.

M. le conseiller Voisin sait quelque chose de cette histoire...

Le condamné n'en est pas moins à Biribi!

* *

Le général Mercier sait se taire à l'occasion.

La ruse du général Mercier tablait vo . lontiers sur l'ignorance crasse des membres du Conseil de guerre.

Le général Mercier, d'accord avec le général Duchesne, a attribué la date du 29 août au rapport de la commission pour l'expédition de Madagascar.

C'était bien ainsi, quand le bordereau était du mois d'avril. Mais quand le bordereau fut reculé au mois d'août, cela n'allait plus du tout, pour le paragraphe de Madagascar. Le général Mercier ne se déroutait pas pour si peu. Le rap port a été terminé le 29 août, dira Mercier (1), mais il a été commencé plus tôt. Eh bien! à ce moment-là, cette note était entre les mains du commandant du Paty de Clam, qui était au 3° bureau, et à ce moment-là, au mois d'août 1894, Dreyfus était au 3° bureau. Il a pu avoir, soit par conversation avec Du Paty de Clam, soit par indiscrétions de l'entourage du colonel Du Paty de Clam — connaissance de tous ces documents relatifs à Madagascar.

Voilà qui est ingénieux, comme toujours. Mais comme toujours cela pèche par quelque endroit. Un commandant Audry, de la commission, a écrit que le rapport était du 4 août — il fallait que Dreyfus eût pu savoir, n'est-ce pas?...

Il faudrait s'expliquer là-dessus. Un témoin insiste sur la contradiction, signale le fait... Mercier ne bronche pas. Et les membres du Conseil de guerre passent outre, sans interroger du Paty, sans pren-

⁽i) Page 89 de sa brochure.

Quittant le Lycée.



Le général Deloye et le général Julliard.



QUELQUES DESSOUS DU PROCÈS DE RENNES 149 dre la peine de demander aux Affaires étrangères un renseignement bien simple!

* *

Le général Deloye.

Nous reverrons le général Mercier aux prises avec le capitaine Freystætter, plus loin. Tout de suite, nous voudrions noter l'action parallèle à la sienne du général Roget, du général Deloye.

Le général Deloye, directeur de l'artillerie, avait eu le général Julliard, chef du bureau du personnel comme collègue, puis comme subordonné. C'est au général Julliard qu'a succédé le colonel Meert. Le général Deloye avait donc, à Rennes, lui aussi, par son ancien subordonné, de sùres intelligences dans la place. Il était bien incapable de n'en pas profiter, de mème qu'il ne s'était pas fait faute de tenter d'influencer par le colonel Meert son contradicteur, le commandant Hartmann.

Le général Deloye abrite derrière une apparente bonhomie le plus faux des bonshommes; c'est lui qui a dépouillé Turpin au profit de Triponé. C'est le maître Guérin de l'artillerie. Il y a une autre victime du général Deloye, le commandant Ply, un directeur de Puteaux, qui s'est suicidé. Le lendemain de sa mort, le général de Saint-Germain disait à qui voulait l'entendre, en faisant allusion au général Deloye et au commandant Gaudin:

— Faut-il qu'ILS L'aient embêté pour le pousser là!

Le général Deloye a été dépèché, après la déposition Hartmann, à la Cour de cassation. On connaît la NOTE perfide de ce général tartare, par les moustaches et les services; c'est ce qu'il appelle ne pas prendre parti. D'ailleurs, il ne l'a pas soutenue, en somme, contre le commandant Hartmann. Il a répondu évasivement, par sa fameuse théorie de l'espion, par sa thèse

de ce qu'on peut apprendre dans les cafés, dans les pensions — reprise par le commandant Rivals, et appuyée par Jouaust : la coïncidence est au moins curieuse. Expert technique, se prétendait-il, rien de plus, l'impartialité même. Cependant, il fonçait furieusement sur Hartmann, sur Fonds-Lamothe, sur Bruyerre. Très ficelle, il exige le huis-clos, quand les démonstrations du témoin adverse deviennent trop pressantes, dans la crainte que le témoin « ne livre la totalité du tout », selon son expression tintamarresque.

Oh! le général Deloye, ce doux artilleur, qui ne braque ses batteries que pour la science, ne voudrait pas, oh! non, écoutez-le, que la condamnation de Dreyfus coulât de sa bouche, mais, affirme-t-il, c'est pourtant « un gros seigneur » qui a renseigné l'Allemagne... — « Un gros seigneur » — c'est-à-dire le capitaine Dreyfus.

Me Guérin et Me Pathelin...

Et ce brave homme, dérangé de ses chères études (qui pourraient bien coùter gros à la France) prend le temps, avant d'y retourner, d'intervenir comme on a vu plus haut, et d'intervenir encore pour repêcher Valerio, noyé par le général Sebert, MM. Poincaré et Painlevé. Quel lyrisme dans le couplet du général Deloye sur les officiers sortis des rangs! Il nous avait habitués à le croire de sentiments moins « peuple », quand, au Quatorze Juillet, il donnait ordre à la troisième direction de ne pas se rendre au bal de l'Élysée.

Oh! que le général Deloye était un témoin désintéressé, un artilleur, rien qu'un candide artilleur!

C'est le général Deloye qui a remis le dossier du lieutenant Bruyerre au général Roget, venant commenter la démission de cet officier, — et le général Deloye a gravement enfreint ses devoirs par cette communication...

Mais tout est permis contre Dreyfus...



Les comédies du huis-cos.

On abusait du huis-clos au point que le gouvernement dut protester. Quelle comédie que celle du dossier secret de l'artille-rie! Rien de confidentiel. On peut défier le ministre de la guerre d'en produire l'énumération.

Cependant, les précautions du gouvernement, dans certains cas, étaient extraordinaires — s'il faut les lui imputer.

La défense avait fait demander au ministère des documents qui lui étaient nécessaires pour répondre au général Deloye.

D'abord, c'est le général Deloye qui fut chargé de les apporter — des aocuments qui devaient le confondre, lui! C'est lui qui les présenta!

Ses contradicteurs les feuilletèrent, sans trouver le dessin des obus allemands, justement, qu'ils cherchaient. Ce n'est qu'au greffe, après une recherche complète, minutieuse, que le document, inaperçu au huis-clos, fut découvert. On avait replié la feuille à l'envers, FICELÉE ET COUSUE, dissimulée dans le tas, aussi sûrement que le serait un pétale de rose desséché entre deux pages collées des dixhuit volumes du dictionnaire Larousse!

Mais cela ne sert de rien d'avoir découvert cette stupéfiante supercherie.

Le commandant Hartmann, à qui l'on refuse de le laisser traiter certain point en public, est obligé de réclamer, alors, le huis-clos. Là, il veut s'approcher de la table du Conseil pour faire sa démonstration sur les dessins, comme cela se pratiquait toujours.

- C'est inutile, dit Jouaust.

Et, comme pour l'audience publique, il fait placer le témoin à la barre, à une distance où il était impossible de rien montrer, et de rien voir!



Le général Deloye et le Manuel.

Il a bien fallu que le général Deloye, comme le général Mercier, escomptàt la nonchalance d'esprit du Conseil de guerre, à certains moments, pour jongler avec les questions qui lui étaient posées, comme il l'a fait.

Tout de même, ceci avait de l'importance, à propos du *Manuel de tir*, et valait bien d'exciter la curiosité du Conseil :

A propos des fuites de Bourges, bien après 1894, le colonel Picquart avait signalé (affaire Corninge) que le *Manuel de tir* de 1895 avait été vu par un agent entre les mains d'un agent diplomatique étranger. L'agent l'avait marqué d'un signe, pour que, si ce manuel retournait aux mains du prêteur, on pût le reconnaître.

Le général Deloye. — Je sais qu'à ce

moment-là, on « nous a signalé qu'un Ma-

- » nuel de tir de 1895 avait découché (*Rires.*)
- » et qu'il avait été au passage marqué par
- » l'agent du service des renseignements, de
- » façon qu'on pût le retrouver.
 - » J'avais donc indiqué au Conseil, hier,
- » qu'on avait rappelé toute la catégorie du do-
- » cument dont il s'agit, et qu'on n'avait pas
- » retrouvé le document marqué. (Mouvement.)
 - » Sous la réserve de la réalité de cette fuite
- » qui ne m'est pas démontrée, je ne connais
- » pas d'autres faits de fuite constatés en ce qui
- » concerne l'artillerie. »

LE PRÉSIDENT. — Après l'arrestation du capitaine Dreyfus, il n'en a pas été constaté davantage?

LE GÉNÉRAL DELOYE. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que les Manuels de tir ont été complètement retirés ?

LE GÉNÉRAL DELOYE. — Oh! ils ne sont pas tous rentrés.

Tout à l'heure, on avait rappelé toute la catégorie du document, et on n'avait pas retrouvé le document marqué...

Maintenant, ils ne sont pas tous rentrés...
Passons!

* *

Les mystères de Bourges!

Que d'objections à adresser au général Deloye, comme au général Mercier, sur leur affirmation que, *seul*, Dreyfus a pu, etc...

Pas de fuites, assurele général Deloye, à Bourges!

Et il y a des espions, tout le monde le sait.

Et il n'y a pas besoin d'être un « gros seigneur » pour fournir les renseignements les plus compliqués.

D'une lettre d'un ancien sous-officier d'artillerie de Bourges, j'extrais ;

- « J'étais sous-officier à Bourges en 1890-
- » 1893. J'ai connu, ainsi que beaucoup
 » d'autres, le principe du frein hydro-
- » pneumatique; tout le monde en parlait.

» Je pourrais même dessiner le schéma » de ce frein. Tous les ouvriers d'art, tourneurs et ajusteurs de la Fonderie de canons, étaient parfaitement fixés sur ce point, et non pas seulement quelques-uns comme l'affirme le général Mercier... Dès 1890, on parlait à Bourges, dans tous les cabarets, de la nouvelle pièce du capitaine Baquet - ou, du moins, on lui en attribuait la paternité; — on la décrivait dans tous les détails, le frein compris, et les ouvriers de la Fonderie ne tarissaient guère sur ce point pour se rendre importants... Naturellement, les officiers, le général Deloye, le ministre ne savaient rien de tout cela, dans leur douce torpeur habituelle, et ils croyaient leur canon secret en 1894... Mais, en 1891, les Écoles à feu, au 37e et au 1er, ont eu lieu » avec le 120 court, pour deux batteries, et » je crois même me rappeler que beaucoup » d'officiers d'infanterie sont venus voir les » résultats obtenus et le fonctionnement » du nouveau canon. Enfin, les officiers

- » étrangers les ont vus aux grandes ma-
- » nœuvres de l'Est, de septembre 1891...
- » Nos camarades, les sous-chefs de l'École
- » de Pyrotechnie, recevaient même des no-
- » tions à ce sujet, et la description du
- » 120 court était consignée dans leur cours
- » spécial (1891-1892), cours imprimé qu'ils
- » emportaient dans leurs régiments... Il
- » n'est donc pas impossible qu'un major
- » d'infanterie ait pu réunir des renseigne-
- » ments à ce sujet... »

* * *

A propos de l'obus Robin.

O mystère de l'obus Robin!

Mais chez beaucoup, chez la plupart des officiers qui ont assisté à des tirs à feu, il y a des obus Robin — l'enveloppe ne se détruit pas.

Les officiers les emportent — en souvenir, pour orner leurs logis; ils en font les motifs de décoration les plus variés, des pendules ou des porte-bouquets.

> * * *

A proposdu frein hydropneumatique.

On pourrait remarquer, en dehors du procès, qu'il n'aurait pas été nécessaire d'avoir le *Manuel* pour connaître le frein hydropneumatique.

Il n'y avait qu'à se procurer la pièce en double.

Soixante kilos à peu près à emporter et rapporter, après l'avoir communiqué.

Cette soustraction de quelques heures, du soir au matin, n'offre pas d'impossibilité.

> * * *

Promener soixante kilos, tout de même! s'étonneront quelques personnes.

Pourtant, lisez l'affaire de Nancy, du mois d'octobre, quelques jours après le procès de Rennes.

Tonnelier, un brigadier fourrier du 8º d'artillerie — impliqué dans des affaires de vol de bijoux et d'assassinat — avait dérobé des revolvers d'ordonnance, diverses pièces de matériel d'artillerie, enfin un frein hydropneumatique.

Voici l'explication du brigadier Tonnelier :

« — Au retour du camp de Châlons, où » le 8º régiment d'artillerie avait procédé » à des exercices à feu, sept de ces freins » avaient été envoyés à Bourges, à l'École » de pyrotechnie, pour y être réparés. A leur » retour à Nancy, je fus chargé d'en aller » prendre livraison. C'est à ce moment que » je m'emparai de l'un d'entre eux, comp- » tant, — et c'est ce qui est arrivé — que l'on » ne s'apercevrait pas de la soustraction. »

La version du coupable est-elle exacte? Cela regarde ses juges.

Toujours est-il que le frein hydropneu-

matique, soustrait par le brigadier Tonnelier, seul ou avec des complices, a été ramassé sur le chemin du Haut-du-Lièvre, à quelque distance d'une villa appartenant à son père.

Le brigadier Tonnelier est au pouvoir de la justice militaire.

Ces sept freins ne voyageaient pas dans une « musette », mais le Conseil de guerre ne nous apprendra pas par quelle négligence des chefs un frein hydropneumatique peut « découcher », comme s'exprimerait le général Deloye.

Ce qui nous intéresse, c'est que la soustraction est possible et qu'elle s'est même opérée.

(1) Le coupable avait avoué. La justice civile l'avait livré à la justice militaire. On l'expédia dans un asile pour le faire examiner, alors qu'il existe dans les hôpitaux militaires des salles de consignés où sont gardés à vue les soldats malades en prévention du Conseil de guerre. Tonnelier s'est enfui — et, après lui, l'infirmier chargé de le surveiller.

Nous ne dirons pas, suivant la formule, que : la justice informe. C'est tout le contraire.

* * *

Le général Roget.

Quant au général Roget, à qui le sobriquet de la Honte allait comme un gant, quelles responsabilités n'a-t-il pas assumées!

C'est délibérément qu'il est entré dans l'affaire, qu'il a pris à forfait le sauvetage de l'État-Major. Les lauriers basochiens du général de Pellieux au procès Zola l'empêchaient de dormir. Et moi aussi, je serai avocat, a-t-il rêvé. De l'audace, de l'audace, encore de l'audace, et le général de pronunciamiento, élu par Déroulède, a galopé vers les prétoires. Il a jugé que les devanciers de la forfaiture, du mensonge, du faux témoignage, du vol de document et du faux n'avaient pas assez fait. Quand les lutteurs de la première heure, les Mercier, les Henry, les Esterhazy, les Du Paty touchaient des épaulettes, il s'est avancé, Hercule amateur : « A moi le caleçon! » Et il est entré dans les écuries d'Augias ; pour les nettoyer? non : pour y ajouter.

Pendant que le général Mercier faisait visite aux officiers, ou déposait sa carte, le général Roget passait dans les casernes : sans doute pour les comparer avec Reuilly...

Le général Roget a été le semainier, le régisseur du procès de Rennes.

Publiquement, il félicitait ou blàmait les témoins.

Hélas! il en est qui méritaient ses félicitations!

Au vu et au su de tous, il sortait de l'audience pour renseigner les témoins suivants sur les dépositions précédentes.

Avec quelle délicatesse, avec quel courage le général Roget insultait ses inférieurs en grade: un Picquart, monsieur Picquart, un Hartmann, un Fonds-Lamothe, un Forzinetti, un Cordier, un Bruyerre. Et son insolence était tolérée des juges, ses inférieurs aussi.



Genéral Mercier. Général Gonse. M. Cavaignac et le genéral Roget.

Mais avouons qu'il avait de la résistance pour continuer de porter beau sous les démentis et les soufflets.

A un moment, il dit ironiquement à la défense :

- Nous sommes tous de faux témoins!

La défense avait peut-être le droit de suspecter les Mercier, les Du Paty, les Esterhazy, les Billot, les Cavaignac, les Savignaud, les Cernuçky, les Chamoin, les Henry, les Gonse, les Cuignet, tous pris en flagrant délit maintes fois — et le général Roget!

Mais quel est le témoin adverse dont le général Roget n'ait point incriminé la sincérité! Et cependant, quelle est l'autorité morale du général Roget, après, par exemple, l'incident Hadamard-Painlevé?

Le général Roget. — Je n'ai jamais entendu dire que M. Painlevé ait eu une conversation avec M. Hadamard, beau-père de Dreyfus.

M. Painlevé, se tournant vers le général.Je n'ai jamais dit que le général Roget

avait entendu dire que j'avais eu une conversation avec M. Hadamard, beau-père de Dreyfus.

J'ai dit que M. le général Roget avait dit que j'avais eu une conversation avec M. Hadamard, beau-père de Dreyfus. J'ai rapporté le texte de la déposition sténographié, signé par lui, déposé sous la foi du serment. Voici ce qu'il a dit:

« Il a été établi au moment du procès, ou » peu après, que M. Hadamard, beau-père » de Dreyfus, avait eu à payer des dettes » pour son gendre, ce dont il était très peu » satisfait. Il aurait même tenu à ce propos » à M. Painlevé un propos significatif. »

Cette déposition est signée de M. le général Roget. (Mouvement.)

Le général Roget. — C'est un M. Hadamard, un autre, alors! (Violentes rumeurs.)

Ils sont élégants les moyens dont use le général Roget vis-à-vis de ses contradicteurs! ** ** **

Au colonel Picquart, il reproche d'avoir gaspillé cent mille francs de fonds secrets.

(Le colonel Picquart a demandé une enquête, où l'on a conclu que sa gestion avait été des plus nettes et ne permettait aucune critique... Mais cette allégation, après l'apostrophe du général Billot au colonel Picquart sur les mêmes cent mille francs, n'a-t-elle pas dù frapper les juges?)

* * *

Le colonel Cordier? Le général l'accuse d'être l'auteur d'une lettre pour laquelle il a justement introduit une plainte en faux — et le faux a été reconnu.

> * * *

Il accuse Forzinetti de mentir.

* *

Avec M. de Fonds-Lamothe, il tire une des lettres dont son plastron est rembourré.

(M. de Fonds-Lamothe a cru, d'abord, à la culpabilité de Dreyfus. Mais sa conviction de l'innocence s'est faite, à la Cour de cassation. Le général Roget ne le peut admettre.)

LE GÉNÉRAL ROGET. — Je demande si M. de Fonds-Lamothe n'a pas parlé avec beaucoup de chaleur de sa conviction de la culpabilité de Dreyfus. Lorsqu'on avait annoncé cette culpabilité, tout le monde s'était écrié, et lui tout le premier : « Cela ne m'étonne pas, ce ne pouvait être que lui. » Il l'a raconté le 15 octobre devant les capitaines Jouffret et Allard. J'ai ici une lettre qui l'atteste. Elle est signée du capitaine Romanet...

M. de Fonds-Lamothe. — Comment voulez-vous que j'aie émis une opinion sur la culpabilité de Dreyfus, *le* 15 octobre, puisque c'est le 1^{er} novembre qu'on a appris son arrestation? Le capitaine Romanet a fait une erreur...

En effet le capitaine Romanet n'est pas venu la soutenir.

* *

Le général Roget dira que Dreyfus s'est adressé au capitaine Lebreton pour avoir des Manuels?

Or, ce n'est pas Dreyfus, c'est M. de Fonds-Lamothe, qui l'établit à l'audience.

> * * *

Le général Roget dira que : « Le com-» mandant Hartmann a essayé d'insinuer » qu'Esterhazy avait pu avoir vu tirer le » canon 120 au camp de Châlons et que » tout le monde s'approchait de cette pièce.

- » Le capitaine Le Rond le démentira for-
- » mellement sur ces deux points. »

M. le capitaine Le Rond n'est pas venu démentir du tout.

Le général Roget jouait de malheur avec les capitaines!



Si je rappelle tous ces passages des débats, ce n'est pas pour démontrer le néant et l'impudence des dires du général Roget: cela est acquis. — (Mais moins qu'on ne croit, puisque Drevfus a été recondamné et le général Roget est l'organisateur de la recondamnation). Si j'ai rappelé ces quelques incidents, comme il faudrait rappeler toutes les interventions à la barre du général Roget, c'est pour que, le vovant bien en scène, on imagine plus nettement ce qu'a dù être son jeu dans la coulisse. Il y réconfortait les énergies mollissantes, il y préparait toutes les marches et les contremarches du mensonge, il y réparait les mailles rompues du filet où l'on enserrait Drevfus!

Il y a vingt témoins « dans la voix desquels on retrouve la main du général Roget ». Ce n'est qu'une hypothèse? Non. Et quand même, nous pourrions bien nous la permettre en face de celui qui en a construit des pyramides, pendant quarante-sept heures, rien qu'à la Cour de cassation...



L'incident Bruyerre.

Roget-la-Honte méritait aussi le surnom de Boîte-aux-Lettres.

On se souvient de la facilité avec laquelle il lui en sortait de tous les goussets. D'autres se font garnir les épaules d'ouate ou de caoutchouc; le général Roget, c'est de lettres qu'il se rembourre.

La légende, la poésie, le roman, nous avaient souvent illustré l'officier, partant pour la guerre, avec, contre le cœur, un doux médaillon de mère ou de fiancée, le portrait d'une sœur, d'une femme, d'un fils

aimé, quelques lettres d'amour — qui souvent le protégeait d'un mauvais coup, d'une pointe qui glissait, d'une balle qui s'aplatissait...

A Rennes, nos grands chefs n'avaient la poitrine blindée que de petits papiers sournois, de billets calomnieux, de mots malpropres.

Comme pour le colonel Cordier, comme pour M. de Fonds-Lamothe, pour le lieutenant Bruyerre, le général Roget dénonce une lettre, la lettre de démission de cet officier, conçue dans les termes les plus dignes, belle page de solide caractère, de beauté morale, telle qu'il fallait l'attendre de l'auteur du *Devoir* et d'*En Paix*.

Cependant, le général Roget s'est exprimé ainsi :

— Messieurs, cette lettre était d'une violence extraordinaire. Il donnait sa démission, disait-il, parce que c'était une honte de servir dans l'armée française.

M. Bruyerre proteste.

LE GÉNÉRAL ROGET. — Je dis le sens gé-

néral de la lettre (Exclamations dans l'auditoire). Je ne peux m'en rappeler les termes précis; je n'ai pas vu la lettre depuis quinze mois.

Je crois que le général Deloye a vu la lettre; peut-être pourrait-il faire appel à ses souvenirs!

Je crois... est délicieux.

Le général Roget en est bien certain ; C'est le général Deloye qui la lui a communiquée...

Que tous ces témoins aient criminellement combiné leur action pour écraser un accusé, personne n'en doute plus. Encore est-il bon de le souligner.



L'incident Freystaetter.

Comme nous rencontrons le général Deloye et le général Roget ligués, avec sa lettre de démission, contre le lieutenant Bruyerre, ailleurs, c'est le général Mercier 176 QUELQUES DESSOUS DU PROCÈS DE RENNES

et le général Roget, avec les lettres contre le commandant Freystætter; le général Roget est de toutes les lettres, de toutes les fètes.

Il fallait détruire l'impression vive laissée par la déposition du capitaine Freystætter.

A la fin des débats, alors que le témoin parti ne pouvait contredire, le général Mercier associant à cette fière démarche le compère Roget, invente par lettres que le capitaine Freystætter a subi, à Madagascar, un trouble d'esprit momentané; une autre lettre accuserait le capitaine Freystætter de passion antisémite; il aurait fait fusiller trente-cinq nègres!... Et le troisième document n'est pas lu! Que peutil recéler?



Comment le général Mercier s'est-il procuré ces papiers sur le capitaine Freystætter?



M. Judet et le général de Boisdeffre. M. Couard, General Gonse et M. du Breuil.

Genéral Mercier et le Ci d'Aboville.



Certains viennent d'un employé du ministère de la guerre, Garcin, ancien officier.

Le sous-lieutenant Garcin, attaché à un bataillon du 3° régiment de marche au Tonkin et en Annam, y subit les arrêts de rigueur pour des faits que nous n'avons pas à dévoiler ici. Qu'on sache cependant que ses camarades le tenaient à l'écart.

Par pitié, le capitaine Freystætter le fit admettre à la marmite commune aux officiers de son régiment à lui, Freystætter.

Rentré en France, Garcin passe devant un conseil d'enquête à Rochefort, à la suite de quoi. il donne sa démission, entre au ministère des colonies en qualité de commis rédacteur attaché au cabinet du soussecrétaire, puis est nommé administrateuradjoint à la Côte d'Ivoire en 1893. Après de nouvelles difficultés, il revient, tombe malade à Marseille, et, rétabli, démissionne.

Dès 1897, il postule pour un emploi au ministère de la guerre, est occcupé à la comptabilité, d'où il passe au bureau de la géographie.

Jusqu'à son entrée au ministère, Garcin ne jurait que par le capitaine Freystætter, son bienfaiteur, dont le portrait était à la place d'honneur dans son logis de Bourg-la-Reine, Maintenant...

Au ministère de la guerre, l'ex-souslieutenant Garcin s'est montré digne tout de suite de la confiance de l'État-major (1).

4) Sur ces entrefaites, M. Hippolyte Laroche faisait tenir à M. le colonel Jouaust une lettre dont nous citons quelques lignes ;

« 7 septembre.

» A M. le colonel, président du Conseil de guerre de Rennes.

» Monsieur le président,

» En ma qualité d'ancien résident général de France à Madagascar en 1896, je me crois obligé de rectifier une erreur apportée à la barre du Conseil de guerre et qui serait de nature à nuire à la considération de M. le capitaine d'infanterie de marine Freystætter.

» Cet officier n'a jamais fait fusiller une colonne de prisonniers.

» L'épisode dont on a voulu parler est celui-ci :

» En janvier 1896, une petite troupe de brigands

* *

La plus hideuse campagne avait été menée, d'autre part, au Cercle militaire de Rennes contre le capitaine Freystætter, par les fils Mercier:

— C'est un assassin, disait l'un d'eux! Lequel?

* *

Tout cela n'a pas réussi autrement au général Roget, dans les milieux où sévit le spécial « honneur de l'armée ».

épouvantait le littoral de Madagascar, entre Vatoumandre et Tamatave, assassinant les Houves, incendiant les villages. La compagnie Freystætter a surpris ces forcenés, le 20 janvier, en flagrant délit, dans un lieu où ils opéraient, les a attaqués et, « en action de combat », tués à la baïonnette. Je répète qu'il s'agit de gens tués dans le combat et nullement d'un convoi de prisonniers qu'on aurait fusillés ou massacrés après coup.

» Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

» HIPPOLYTE LAROCHE. »

Il est tel cercle militaire, où l'équitation est plus en honneur que partout ailleurs, où l'on s'écarte de lui... parce qu'il n'a pas suivi Déroulède.

> * * *

Le général Chamoin, pris la main dans le dossier secret.

Tous les correspondants et toutes les correspondances étaient agréables au général Roget, au général Mercier. D'Esterhazy, de Du Paty, au procès de Rennes, ils acceptaient encore la connivence abominable, l'aide exécrable.

* * *

Les noms du général Roget, du général Mercier, de Du Paty, d'Esterhazy s'alignent de front, pour l'affaire Chamoin.

Les faits sont patents. A l'audience publique du 24 août, le général Chamoin a dû

confesser que, dans un huis-clos, il avait fait état d'une pièce fausse, à lui remise par le général Mercier, qui la tenait de Du Paty, laquelle il allait introduire dans le dossier secret, lorsque Me Labori avait arrêté son geste, l'avait empêché de mêler ce faux, bâtard, aux faux, naturels, reconnus, du père Gonse.

La situation était pénible pour le général Chamoin, comme celle du cambrioleur pris sur le tas!

Paterne, d'une confusion feinte, il s'en ouvrit, le lendemain matin, à M° Labori lui-même, tàchant de pallier les choses... Il recevait tant de plis, de communications... Il s'y perdait... Il en possédait bien où M° Labori était vilainement attaqué... et qu'il pouvait retenir ou communiquer...



Me Labori ne voulut pas comprendre... Mais les documents auxquels faisait allusion le général Chamoin n'étaient-ils pas les mêmes que ceux qui circulaient entre le général Roget et le président Jouaust, — d'Esterhazy, — et dont le général et le président dirent qu'ils ne contenaient que des récriminations contre les uns et les autres, quand Me Labori demanda qu'ils fussent versés aux débats?...

Quoi qu'il n'y eût pas prété attention, le général Roget, de son aveu, avant de les remettre au président Jouaust, en avait copié quelques-uns, l'entraînement...

Et le général Chamoin en promenait dans sa serviette avec lesquels il tentait d'amadouer Me Labori.

Un échantillon de ces papiers a paru dans la Libre Parole, sous la signature de M. Delahaye. Cependant, M° Labori recevait une balle dans le dos, Galliffet couvrait le général Chamoin, qu'il eût dû faire arrêter avec Mercier et du Paty — et, quand, le 24 août, M° Labori rétabli interrogea le général Chamoin et le général Mercier, tout était arrangé: maladresse du général Chamoin qui, dans le feu de la déponéral Chamoin qui, dans le feu de la dépo-

sition, avait sorti de sa poche une pièce que Mercier lui avait communiquée, mais simplement pour voir..., laquelle pièce était parvenue au général Mercier, de la part de Du Paty, sur le marche-pied du compartiment, en partant pour Rennes, sans qu'il sut de quoi il retournait...

Et la curiosité de M^e Labori, à ce propos, semblait « oiseuse » au général Roget!



Le général Gonse et le dossier secret.

Ce dossier secret, si bien nourri par le général Gonse, et que le général Chamoin s'était proposé d'engraisser à son tour, veut-on une nouvelle preuve de la manière dont on le gavait:

En janvier 1895, immédiatement après la dégradation, le capitaine M... reçoit une lettre du capitaine Dreyfus, qui proteste, comme toujours, de son innocence. Cette lettre, le capitaine M... la montre plus tard

à des camarades. Et voici que, dans le *Temps*, il lit qu'il a reçu de Dreyfus une lettre d'aveux. Puis, il apprend que le général Gonse a fait venir des officiers, qu'il les



M. du Breuil et le général Gonse.

a interrogés là-dessus, qu'il leur a demandé des petits papiers à ce sujet... Oh! on a dû leur demander ça bien gentiment, comme on a fait pour MM. Painlevé-Hadamard, car, en sortant de là, le capitaine C..., plaisantant, dit: « Mais ils sont aimables, dans cette boîte-là! Comme on est reçu! Un peu plus, ils vous coucheraient; » etc...

Le capitaine M..., pour couper court aux racontars, porte la vraie lettre à son colonel, qui le conseille : « C'est bien, ne vous en occupez plus. » On n'entend plus parler de rien... Et il est probable que c'est là une des mille pièces du dossier secret — qui en renfermait trois ou quatre au début.



Le lieutenant-colonel Cordier.

Tous les moyens, les plus mesquins, les plus répugnants auront été bons aux grands chefs pour exciter les témoignages serviles, pour avilir et ruiner les convictions adverses. A celles-ci il fallait opposer ceux-là—et c'est ainsi qu'en face du lieutenant-colonel Cordier apparaît le colonel Fleur, camarade de promotion du général Gonse.

Dès que le lieutenant-colonel Cordier a parlé en faveur de Dreyfus, la calomnie a commencé de ramper et de siffler contre lui.

L'officier qui, pendant huit ans et demi, avait fait partie du service des renseignements aux côtés de Sandherr, n'a plus été qu'un propre à rien, et, quand il lui a plu de se faire mettre en disponibilité temporaire, on l'a présenté comme le suppôt de tous les vices.

S'il se tait, refusant de témoigner tant qu'il ne sera pas délivré du secret professionnel, c'est qu'il est ivre-mort, et que la langue lui fait défaut.

S'il avait parlé, on aurait crié à la trahison, et qu'il compromettait l'œuvre incomparable de Sandherr.



Le colonel Fleur : Baba I^{er} .

Le lieutenant-colonel Cordier avait cru à la culpabilité de Dreyfus. Il l'avait affirmée à Fleur son colonel. Quand le lieutenant-colonel Cordier devient révisionniste, le colonel se hérisse d'indignation. C'est



M. Barrès. G' de Poisdeffre, G' Gonse, L'-C' Jeannel, C' Fleur, C' Cuignet, C' Lauth, L'-C' Gendron, Arche Gribelin, Cape Junck.

que lui, Fleur, marchait avec les grands chefs, pour « l'honneur de l'armée. » Il ignorait Dreyfus; mais, retiré à Versailles, désireux d'écrire dans les journaux, sous la protection de M. Le Hérissé, convoitant le poste de commandant militaire du PetitTrianon, l'occasion lui était exceptionnelle de se mettre en relief.

Le 27 janvier, au procès Henry-Reinach, le lieutenant-colonel Cordier, salué, saluant, dans la salle des témoins, va vers le colonel Fleur, qui se trouvait là, bénévolement, pas cité:

— Je ne vous cause plus, dit Fleur à son inférieur, encore au service, qui ne pouvait répondre.

Et le colonel Fleur reçoit les plus chaudes approbations nationalistes.

A la Cour de cassation, il rappellera que le lieutenant-colonel Cordier lui a déclaré sa conviction de la culpabilité de Dreyfus.

Mais, c'est un peu court.

De la Cour de cassation au Conseil de guerre de Rennes, le rôle du colonel Fleur s'augmentera.

A Paris, le colonel Fleur n'attaquait que le lieutenant-colonel Cordier.

A Rennes, il accablera Dreyfus.

D'où lui est venue cette lumière soudaine? D'en haut. Comparez les deux dépositions.

A Paris, pas un mot sur Dreyfus.

A Rennes, il se souvient qu'il a rencontré en Alsace un industriel qui a vu Dreyfus aux manœuvres allemandes.

Puis, l'anecdote du jeune homme qui, devant un portrait de Dreyfus, dans les journaux, en 1894, dit à sa sœur :

— Voilà le traître, je le reconnais.

Et il n'a paru de portrait authentique de Dreyfus, dans les journaux. qu'en 1898.

Bref, à lui tout seul, le colonel Fleur devient plusieurs témoins ensemble de Quesnay de Beaurepaire.

Il convient d'avouer, toutefois, que le colonel Fleur n'est pas venu à Rennes avec enthousiasme.

Il s'est fait ajourner, il n'est débarqué que quelques jours pour sa déposition. Oh! non qu'il redoutât de déposer, puisqu'il était capable d'emprunter les récits de Karl, au besoin, il l'a bien prouvé.

Mais à Rennes, où il avait tenu garnison, cela le défrisait un peu.

Il en était parti si drôlement, laissant les pires souvenirs!

De cinq heures à six heures et demie, il allait au Cercle, vieille habitude. Mis à la retraite, un soir, il fait sa partie, et le lendemain, sans plus, ses copartenaires recevaient sa carte avec P.P.C.

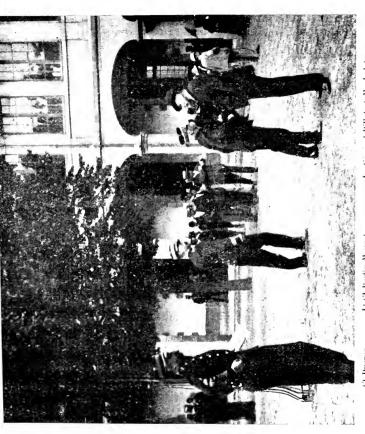
Le colonel Fleur avait disparu, incognito. Sans doute, il avait ses raisons.

Il s'en allait, le plus ancien colonel, pas commandeur de la Légion d'honneur.

« A Saint-Cyr, les élèves du lieutenant Fleur, professeur-adjoint de géographie, l'avaient surnommé BABA, à cause de son air... Baba I^{er}, son sobriquet dans toute l'armée... Vers 1867, il réussit à faire entrer son frère à l'École comme adjudant, surveillant des élèves. Celui-ci devient Baba II. »

Comoy l'avait proposé comme général de brigade. Le général Grisot le soutenait. De Jessé lui répond que cette candidature ne se discute même pas:

— Vous connaissez l'homme?



Le Général Billot et M. Judet, Billor, — Si nons sommes ici c'est à cause de vous! Lt-Cl Berlin-Mourot, C Ducros.



Donc, le colonel Fleur avait hâte de quitter Rennes. Il y reste pourtant. Un auxiliaire si dévoué! Il connaît les dessous de Rennes. Au lieu de lui faire grise mine, on l'accueille. Le voici de l'État-Major. Il semble même détaché auprès de Cernuçky. Quelles besognes lui sont dévolues? On le surprend un jour, qui compulse les registres du Grand-Hôtel... Pour relever les dépenses du colonel Cordier, — ou régler l'addition de Cernuçky?

Quel témoin irréprochable, n'est-ce pas, que celui-ci, coureur de guilledou à qui certaines dames venaient bruyamment réclamer le prix convenu de leurs faveurs au rapport.



Le capitaine Besse.

Nous sommes tous de faux témoins,
 s'exclamait ironiquement le général Roget?
 Eh! des témoins dont la parole est bien

sujette à caution, des témoins étrangement recrutés que toute cette basse-cour qui tournaillait autour de Mercier et de Roget, les grands paons ocellés d'infamies et de vilenies.

Les témoins de Dreyfus, les partisans de la revision s'ignoraient les uns les autres, avant l'affaire.

Les « intellectuels », qui se rencontrèrent sur le champ de bataille de la vérité, venaient, dans leur levée en masse, de tous les camps, les plus opposés, de la science, des lettres, des arts, de la politique.

Où l'entente, où le mot d'ordre?

Il fallut imaginer le *Syndicat*, création ignoble des bandits de l'État-Major et de leur presse, dont quelques-uns furent sincères, sans doute, incapables de penser qu'on pouvait se battre purement et simplement pour le droit, la loi, l'humanité! Chez les bourreaux de Dreyfus, quels groupes sympathiques, quelles colonnes compactes, aux origines les plus suspectes.

197

Le code veut que le président demande aux témoins s'ils ne sont pas au service de l'accusé. Ah! ceux-ci pouvaient répondre que non. C'est au service des accusateurs qu'ils étaient.

Ils ne marchaient pas tous par *ordre* — mais avec quel ordre, tout de même! Mais ils sont trop! Je ne puis m'arrêter qu'à quelques-uns.

* *

Un trio notable : le capitaine Besse, le capitaine Lemonnier, le commandant Hirschauer.

Le capitaine Besse — officier d'ordonnance du général Renouard, jusqu'en 1898, scandaleusement maintenu pour le grade de chef d'escadron.

L'État-Major le cite à Rennes, pour répéter, comme à la Cour de cassation, qu'il a communiqué à Dreyfus un document prêté par le capitaine Bretaud. Le capitaine Besse s'est étonné que Dreyfus ait fait son travail; « non pas sur le tableau similaire, mais sur un papier dont je n'ai pas remarqué la nature.»

A Rennes, le capitaine Besse dit : Dreyfus s'est présenté « avec une feuille de papier blanc. » Ici le capitaine Besse se souvient de la nature du papier.

A Rennes comme à Paris, le capitaine Besse témoigne qu'il a laissé le capitaine Dreyfus seul dans son bureau.

Or: 1° Le capitaine Bretaud, dès le travail fini, a reçu le document.

2º Le commandant Mercier-Milon reconnaît avoir donné le papier blanc à Dreyfus, et reçu, le même jour, le travail — commandé par lui à Dreyfus.

Ils ont témoigné à la Cour de cassation.

Mais, à Rennes, on n'a pas cité le capitaine Bretaud, on n'a pas cité le commandant Mercier-Milon. On n'a cité que le capitaine Besse...

Et il restera que, tout en ne faisant sur du papier blanc, prêté par le commandant Mercier-Milon, qu'un travail commandé d'après un document du capitaine Bretaud, il restera que le capitaine Dreyfus a travaillé d'une manière louche, seul, dans le bureau du capitaine Besse : « Il reste donc seul dans mon bureau, avec ce document, après cinq heures. Je ne sais pas à quelle heure il l'a remis. »

Le capitaine Besse, entendu à la Cour de cassation, pouvait-il ignorer que le capitaine Bretaud et le commandant Mercier-Milon avaient jeté bas sa déposition?...

L'accusation, non plus, ne l'ignorait pas. Mais on ramassait, quand même, les soupçons du capitaine Besse.

Et l'ancien officier d'ordonnance du général Renouard s'est prêté à cette loyale manœuvre

La défense a voulu faire appeler le commandant Mercier-Milon. Refus du colonel Jouaust! * * *

Le capitaine Lemonnier.

Le capitaine Lemonnier, actuellement officier d'ordonnance du général Renouard...

En 1894, il était très malade, conséquemment très peu en état de connaître l'affaire Dreyfus.

En 1898, au second procès Zola, à Versailles, quand quelque revisionniste le poussait, il disait n'avoir pas d'opinion, et que, même, il avait été surpris des accusations contre Dreyfus, avec lequel il était resté deux ans à l'école de Guerre et qu'il estimait bon camarade... Personnellement, il se rangeait derrière son ami le capitaine funck, en qui il avait toute confiance... Lui ne savait rien...

Et, tout à coup, de Nantes, le 19 août 1899, il écrit à Rennes au commandant Maistre (capitaine au 2° bureau, quand le colonel Renouard en était le chef et le lieutenantcolonel Davignon le sous-chef. Aussi ignorant qu'eux des armées étrangères, a inventé « les manœuvres sur la carte » pour avoir l'air de faire quelque chose : il en a été récompensé...); les souvenirs pleuvent de sa mémoire si longtemps figée. Le 36° témoin de Quesnay de Beaurepaire l'a vivement troublé. Lui, aussi, a entendu Dreyfus raconter qu'il était allé aux manœuvres allemandes.

Il écrit donc au commandant Maistre:

» Dreyfus ajouta lui-même qu'il avait suivi à cheval des manœuvres allemandes exécutées dans le but d'étudier cette position défensive. Il est possible, mon commandant, que vous ayez pris part à cette conversation, qui avait lieu à quelques pas de votre bureau; mais je me rappelle avec une netteté absolue le propos tenu. Je n'avais alors aucune mésiance à l'égard de Dreyfus, quoique, en l'entendant, je ne pusse m'empêcher de penser que ce CAMARADE ÉTAIT BIEN HABILE POUR AVOIR SUIVI, DE PRÈS ET A CHEVAL,

DES MANOEUVRES ALLEMANDES EN ALSACE-LORRAINE.

- » Le 31 juillet dernier, la lecture de la déposition du 36e témoin de l'enquête de M. Quesnay de Beaurepaire relatant les circonstances dans lesquelles Dreyfus avait assisté à des manœuvres allemandes m'a vivement troublé. Instinctivement j'ai rapproché ce fait de la conversation de 1894, et lorsqu'à la première audience de Rennes Dreyfus a affirmé qu'il n'avait jamais assisté à des manœuvres dans les environs de Mulhouse, je vous avoue que j'ai été sur le point d'écrire au colonel Jouaust pour lui signaler cette flagrante contradiction. Ce procédé de correspondance directe avec un président de Conseil de guerre n'était sans doute pas très régulier.
- » D'autre part, je sentais que le témoignage complet d'un homme loyal comme le général Mercier allait être d'un effet prépondérant sur l'issue du procès. Cette dernière raison surtout fit que je ne relevai pas ce passage de la conversation de Dreyfus.

- » Mais hier, un compte rendu d'audience rapportait encore que Dreyfus proteste de sa loyauté de soldat. Or, quand on est un soldat loyal, on ne ment pas, et Dreyfus, le 7 août 1899, n'a pas dit la vérité.
- » C'est pourquoi, mon commandant, avant votre prochaine déposition, dont j'ignore les éléments et même le sens, je prends la liberté de vous écrire cette lettre, qui pourra peut-être venir en aide à votre mémoire.
 - » Veuillez agréer, etc...

» Signé: Lemonnier. »

Le capitaine Lemonnier a trouvé Dreyfus bien habile?

Il n'y avait pas de quoi, puisqu'en tous cas ce serait avant 1886, avant l'ère des passeports, que se placerait ce voyage, tandis que c'est après, en 1894, quand on en exigeait, que le capitaine Lemonnier, lui, y est allé!)

Lors du Conseil de guerre de 1894, le capitaine Lemonnier s'est tu; pendant l'enquête de la Cour de cassation, il s'est tu; et pendant le procès de Rennes, il allait se taire, quand il a adressé cette lettre toute spontanée, peut-ètre, au commandant Maistre, sans entente préalable!

Il y a, peut-être, une explication à tant de silence.

Le capitaine Lemonnier est sourd. C'est ce qui l'a rendu muet.

Il a fallu, pour qu'il se souvint qu'il avait entendu les propos de Dreyfus, qu'il le lût dans l'enquête de M. de Beaurepaire — et qu'il fût devenu officier d'ordonnance du général Renouard.



Le commandant Hirschauer.

Le type des témoins racolés, suivant les besoins de l'accusation, est le commandant Hirschauer, ancien chef de cabinet du général de Boisdeffre.

Lui non plus, n'était pas de l'affaire

en 1894, ni pendant l'enquête de la Cour de cassation, et ne devait pas figurer au procès de Rennes. Mais après l'écrasante déposition de M. de Fonds-Lamothe, il fallut aviser. Il s'agissait de prouver, contrairement à la circulaire du 17 mai et au témoignage de M. de Fonds-Lamothe et aux assertions de Dreyfus, que les stagiaires savaient qu'ils n'iraient pas aux manœuvres.

Le capitaine lunck, qui avaitété stagiaire à cette époque, aurait pu renseigner le Conseil de guerre.

Il n'a pas bronché. Il assistait à la déposition de M. de Fonds-Lamothe. A-t-il reculé devant le faux témoignage? On n'est pas tous les jours en train! Surtout après des années de surmenage!

C'est le commandant Hirschauer qui est venu, oh! bien spontanément, comme le capitaine Lemonnier.

Jusque-là, comme le capitaine Lemonnier, il avait gardé le silence. Mais après la déposition de M. de Fonds-Lamothe, il n'a pu se contenir, et il écrit, sans v être invité par personne, au colonel Jouaust pour être entendu. Et le Conseil de guerre l'a écouté, et quand M. de Fonds-Lamothe a voulu répliquer, le président, à deux reprises, lui a interdit la parole. Je sais bien que le commandant Hirschauer, avant affirmé que Drevfus avait demandé à aller aux manœuvres au sous-chef de bureau qui était le commandant Picquart, celui-ci a répondu que c'était faux. Mais qu'importe. Le général Mercier, le général Roget avaient, ce qu'ils souhaitaient, entamé le témoignage de M. de Fonds-Lamothe. Qu'est-ce que le démenti de monsieur Picquart au commandant Hirschauer, officier d'ordonnance et chef de cabinet du général de Boisdeffre, comme par hasard?

Et puis le commandant Hirschauer est de la promotion de Beauvais, de Parfait et de Guède.

La présence du commandant Hirschauer, plus que son témoignage même, pouvait être utile. On est allé au Cercle ensemble, — et l'on ne s'est plus quittés.

* * *

Le commandant Rivals.

Un autre témoin, épistolaire, s'est dévoilé au colonel Jouaust, pendant les débats, pour lui révéler des faits à la charge de Dreyfus, en 1889 et 1890, le commandant Rivals, directeur de l'École de Pyrotechnie, qui doublait avantageusement (par quelle coïncidence) un témoin de l'enquête de Quesnay de Beaurepaire : Dreyfus portait des gilets de flanelle à poches; on l'avait vu jouer à la manille ; il se vantait de mener la vie à grandes guides — avec une écurie de courses.

C'était si parfaitement grotesque que le colonel Jouaust, si respectueux pourtant des témoignages à charge, n'en fit pas donner lecture.

Ce nouveau témoin spontané à Rennes

se recommandait pourtant par un titre sérieux : il avait été l'un des juges d'Esterhazy!

* * *

Le lieutenant-colonel Bertin-Mourot.

Voici l'un des promoteurs de l'affaire Dreyfus, se considérant comme mêlé à la découverte de sa culpabilité, le lieutenant-colonel Bertin-Mourot : c'est un des fondateurs de l'antisémitisme, d'autant plus enragé qu'il lui faut cacher que sa mère est juive, une Dreyfus aussi, mais d'une autre famille de ce nom. Il était l'intime du comte de Lamaze et du marquis de Morès, créateurs de sociétés antisémites.

Quand parurent, dans la *Libre Parole*, les articles sur les *officiers juifs dans l'armée*, série rouge, qui amena les duels Mayer-Morès, Crémieu-Foa (de qui Esterhazy fut témoin), on soupçonna tout droit Bertin-

Mourot d'y avoir collaboré. En tous cas, à l'époque, il était l'inséparable de Morès et Lamaze.



Général Billot. M. Ju let. Lt-Cl Bertin-Mourot.

Pour le lieutenant-colonel Bertin-Mourot, une preuve, en plus, de la culpabilité de Dreyfus, c'est qu'il avait pour avocat M° Demange et que M° Demange était « l'avocat de l'ambassade d'Allemagne! » Ce sont ses paroles, dans une conversation avec M^e Labori, qui les lui rappelle, à l'audience.

Le lieutenant-colonel Bertin-Mourot ne se démonte pas pour si peu:

— J'en voulais à M° Demange... C'est qu'il avait mal défendu cet officier... Nous avions tous l'impression en sortant de l'audience qu'il avait été mal défendu!

A quoi M^e Demange riposte irréfutablement :

— M. le colonel Bertin a trouvé que j'avais mal défendu Dreyfus? Or, il ne m'a pas entendu, nous étions dans le plus strict huis-clos!

* * *

Le capitaine Valerio.

Encore un témoin vierge, réservé jusqu'en 1899, le capitaine d'artillerie Valerio...

Le géneral Deloye n'aurait pas osé soutenir les kutscheries de Bertillon. On s'est rabattu sur un officier de qui l'audace était plus vaste que la science. M. Painlevé, M. Poincaré et le général Sebert l'ont fait remarquer.

Le général Deloye a entonné alors son grand couplet sur les officiers sortis du rang, dont le capitaine Valerio était un brillant exemple.

Tout de même, les savants sont restés réfractaires à la soudaine science bertillonnesque du capitaine Valerio.

Le capitaine Valerio est né d'une mère d'origine allemande, mariée trois fois, et trois fois veuve, Alquié, Valerio, Chicot de la Tranchée. Il avait deux sœurs, une, religieuse, l'autre, écuyère, que l'on vit au Cirque d'Été et au Cirque d'Hiver, et qui serait un personnage du roman d'Harry Alis: Petite Ville. Ah! si Dreyfus avait eu une sœur écuyère, et une mère à trois maris, dont le dernier mort fou!

Valerio, mal noté, faillit ne pas passer officier. Officier, il s'est marié après un congé d'un an, s'est ruiné, ou du moins a 212 QUELQUES DESSOUS DU PROCÈS DE RENNES

compromis la dot de sa femme dans une entreprise de bicyclettes. Rentré dans l'armée, il a failli être mis en non-activité pour dettes.

C'est l'officier que l'on a fait « sortir du rang » pour courir le record du gabarit, derrière Bertillon...

Le capitaine Valerio, à Rennes, racontait qu'il avait fait le questionnaire de Beauvais à M. Giry.



Le capitaine Lebrun-Renault.

Il y eut les témoins vierges, ou demivierges, plutôt, comme le capitaine Valerio, qui débutèrent à Rennes.

Mais les vieilles gardes donnèrent aussi, encore, toujours, — en tête, le capitaine Lebrun-Renault.

Le capitaine Lebrun-Renault, Lebrun-Ramollot, a fonctionné à Rennes, comme à Paris, pitoyablement.



Colonel Fleur, Capitaine Valerio. Commandant Lanth. M. Cavargnac.



Cependant, ici comme là, depuis cinq ans, quel travail pour lui faire avouer qu'il avait ouï des aveux.

A Paris, le général Gonse, le général Mercier l'expédiaient au président de la République, à qui il ne racontait rien.

Plus tard, lorsqu'on copiait sur une feuille détachée de son calepin le texte des aveux — mais, justement, quand on désira les originaux, le capitaine avait tout brûlé!

Ah! le rôle d'officier de gendarmerie n'est pas toujours gai! Les grands chefs sont bien exigeants!

Dans son rapport, le capitaine avait écrit : Rien à signaler.

Le soir même, au Moulin-Rouge, le capitaine confirmait ce « néant » à des journalistes...

Et on le traîne aux ministères, à la Présidence, à la Chambre, à Rennes!

Ne peut-on se contenter du récit parallèle du commandant d'Attel, légué au capitaine Anthoine, et dont bénéficia le commandant de Mittry. Et toutes ces histoires de Moulin-Rouge, quand on vient de se marier, de se remarier; car le capitaine Lebrun-Renault, au contraire de ce que l'on aurait pu croire, est homme de famille.

Le Tout-Taïti a conservé le souvenir de l'enterrement de la première madame Lebrun-Renault.

Le cortège allait pénétrer dans l'église, quand, dans le grand silence recueilli, retentit un « Fixe! » formidable, lancé par Lebrun-Renault de sa meilleure voix de commandement.

Les assistants s'arrêtent, surpris : un appareil photographique est en batterie, à la porte de l'église ...

Cela ne prouve pas, certes, que Dreyfus n'a pas fait d'aveux. Mais il est regrettable que le capitaine Lebrun-Renault n'apporte pas dans l'exercice de ses fonctions publiques le même souci que dans ses affaires intimes. La voix de Dreyfus et son geste valaient bien d'être l'un phonographié, l'autre photographié!



General Billot. Colonel Flour

Capitaine Lebrun-Renault.



Le capitaine Lebrun-Renault aime à parler de Taïti, beaucoup trop même, comme on pourra en juger.

Dans le rapport du lieutenant-colonel Guérin, sur la parade d'exécution du 5 janvier 1895 et sur la déclaration faite par l'excapitaine Dreyfus, avant sa dégradation, au capitaine Lebrun-Renault, on lit:

« Cet officier nous dit alors qu'il avait » causé avec Dreyfus de TAHITI, lieu où il » serait probablement envoyé, lui en avait » vanté le climat qui conviendrait très bien » à sa femme et à ses enfants, s'il pouvait les

» v faire venir. Cette idée lui avait souri ».

A Rennes, le capitaine Lebrun-Renault dépose :

« Ainsi nous avons parlé, par exem-» ple, du lieu de déportation où il aurait » pu être envoyé; je lui ai parlé de la

» NOUVELLE-CALEDONIE parce que...

» etc.»

En 1895, c'est TAHITI.

En 1899, c'est la NOUVELLE-CALÉDO-NIE.

Il y a des esprits qui « battent la campagne »; la mémoire du capitaine Lebrun-Renault peut être jugée bien vagabonde.

Et c'est sur elle, si mouvante, que se sont appuyés des millions de gens... la légende des aveux!



Le général Mercier et le commandant Galopin.

Que le général Mercier ait tiré tout ce qui se pouvait de pareils témoins, nul ne le chicanera là-dessus. Mais il est au-dessus de tout éloge pour la manière même dont il sut manier les témoins de la défense.

Le commandant Galopin, l'inventeur de tourelles des forts de l'Est, qui possède tous les secrets du « génie, » comme le commandant Ducros possède tous ceux de l'artillerie, était en 1894 au service des cuirassements. Il sortait souvent avec Dreyfus, qui ne lui demanda jamais rien.

Au moment du procès, Esterhazy en 97-98, le commandant Galopin devant témoins, concluaient tous deux à l'innocence de Dreyfus! Comment cet espion n'aurait-il pas utilisé ses relations, etc.!

A Rennes, la défense fait donc citer le commandant Galopin, qui dira que le capitaine Dreyfus ne l'a pas plus interrogé sur le génie qu'il n'a interrogé le commandant Ducros sur l'artillerie.

Le commandant Galopin arrive à Rennes. Il est entrepris par le général Mercier. Oh! le commandant Galopin répète à la barre ce qu'il a toujours dit sur la discrétion de Dreyfus. Mais, à la stupéfaction de ses amis, à qui il n'a jamais parlé de cela, voici qu'il raconte que dans un de leurs retours ensemble, Dreyfus lui a dit avoir sous sa serviette des papiers secrets pour le service géographique.

Le fait est si insignifiant que le comman-

dant Galopin n'y attachait aucune importance, puisque cela ne l'avait pas empêché jadis de croire à l'innocence...

Comment ce fait, enterré dans la mémoire du commandant Galopin jusqu'en 1898, est-il exhumé en 1899? C'est que le général Mercier a aidé à la résurrection.

— Dans ces trajets, commandant Galopin, Dreyfus vous parlait bien de quelque chose, et du service?

Et, orienté par Mercier, le commandant Galopin retrouvait cela, qui prenait une signification soudaine! Mais yétait-ce bien, dans sa mémoire, ou cela n'y avait-il pas éclos artificiellement!

Le général Mercier sait accoucher les àmes.

*

Le général Mercier et les membres du Conseil de guerre de 1894.

Quelquefois, il y faut les fers.

Mais, opérateur hardi, le général Mercier ne recule pas devant les moyens violents : on l'a bien vu en 1894.

La déposition du capitaine Freystætter, la confrontation avec le colonel Maurel, poussaient le général Mercier au seuil du bagne.

Immédiatement, il dépêche chez deux juges de 1894 le colonel Eychmann et le commandant Gallet, deux exprès : le commandant de Mitry et d'Aboville : évidemment les témoins n'étaient pas « au service » de l'accusé.

(La réponse est plutôt dangereuse, d'ailleurs, pour le général Mercier : les deux juges « ne pourraient affirmer sous la foi du serment que la dépêche Panizzardi ne s'y trouvait pas ! »)

Les commandants Roche et Patron reçurent aussi des lettres ou des émissaires du général Mercier.

* *

Le commandant Hartmann et le colonel Meert.

Cette action sur les témoins, pour ou contre, ne s'exercait pas qu'à l'audience. Comment, tour à tour, par la menace ou la promesse, on tenta d'enrayer Picquart, c'est connu de tous. A peu près de même manière, on essava d'entraver le commandant Hartmann lors de sa déposition à la Cour de cassation. La veille de sa seconde déposition, son colone!, Meert, lui fait entendre que déposer comme témoin de la défense, c'est agir contre l'armée. Qu'est-ce que le commandant Hartmann pourra dire, d'ailleurs, en faveur de Dreyfus, condamné par sept camarades, approuvés par cinq ministres de la guerre. En son étude des points du bordereau, le colonel Meert applique les arguments futurs du général Delove. — Déjà, on s'était

ému à la 3° direction de la première déposition du commandant Hartmann, du 17 janvier — et on n'attendait pas la seconde pour agir... Dès le 26 janvier, à la Chambre criminelle, le commandant Cuignet annonçait que le ministre de la guerre enverrait une note faite par le service compétent afin de fixer les dates des essais du canon de 120 court, la date de son adoption définitive et toutes les questions qui peuvent se rapporter à cet ordre d'idées.

Après la publication de l'enquête par le Figaro, le commandant Hartmann fut en butte aux blàmes les plus discourtois de la part du colonel Meert. Celui-ci lui reproche d'avoir agi contre les chefs et contre les camarades, d'avoir manqué de bon sens, d'avoir failli à ses devoirs.

Une autre fois, le colonel Meert inflige de nouveau les appréciations les plus virulentes à son subordonné.

Enfin, le colonel Meert prévenait le commandant Hartmann que beaucoup d'officiers refuseraient de se faire photographier dans le groupe du régiment, s'il devait y figurer.

Quelques jours avant ce propos, le colonel Meert s'était entretenu avec le général Deloye, au sujet de la déposition du commandant Hartmann.

Voilà bien des choses expliquées.



A Rennes, le commandant Hartmann fut avec le lieutenant-colonel Picquart le témoin sur qui grêlaient furieusement les : crapule, misérable, canaille du général de Saint-Germain.

Du lieutenant-colonel Picquart et du commandant Hartmann, le colonel Jouaust disait :

— Ils font de l'obstruction.

Pour lui, c'étaient des insurgés.



M. d'Orval.

Certains cas exigeaient le plus souple

doigté; le jeu du général Mercier fut d'une variété, d'une agilité, d'une virtuosité magistrale, en ce qui concerne M. d'Orval.

Le général Mercier osait vouloir démontrer que le Syndicat avait tàtonné, avant de jeter son dévolu sur Esterhazy, en cherchant un remplaçant à Drevfus parmi les officiers dont le nom commençait par D. Il en citait jusqu'à trois, notamment le capitaine d'Orval, dont le nom débute d'ailleurs par un O. Mais cet officier avait été l'objet d'une filature de plusieurs années — que le colonel Picquart avait dù suivre. Et le colonel Picquart travaillait pour le Syndicat, évidemment. Or, c'est par Du Paty de Clam que M. d'Orval avait été dénoncé, soumis à la surveillance, que M. le général Zurlinden avait recommandé au colonel Picquart de continuer...

C'est miracle que M. d'Orval ait échappé à l'arrestation, après les suspicions créées autour de lui par son parent Du Paty, après les notes glissées aux dossiers du ministère, qui l'ont fait surveiller trois ou quatre ans, et lui ont même valu les honneurs d'un agent spécialement attaché à ses pas, lors d'un voyage en Russie, aux fêtes du couronnement!

Néanmoins, M. d'Orval s'est vu obligé de quitter l'armée.

Et c'est M. d'Orval qui avait remarié son cousin Du Paty, pauvre, veuf avec enfants, à mademoiselle M***, jeune, jolie et riche. Quelques mois après son mariage, Du Paty plaçait auprès de M. d'Orval, comme valet de chambre, un agent secret du ministère de la guerre. M. d'Orval avait épousé une étrangère, de Prague.

C'est l'union avec « cette bohémienne » qui fit lever les soupçons du gentilhomme Du Paty! Les pires avanies, naturellement, venaient humilier M. d'Orval, persécuté ainsi jusqu'en 1899 où M. de Freycinet clôt l'affaire et atteste par écrit l'inanité de ces soupçons.

M. d'Orval est le premier à s'estimer heureux d'en être quitte à si léger tarif. Il avoue qu'il y a contre lui des présomptions autrement graves que celles émises par Mercier contre Dreyfus. Par exemple, ses relations avec Schwartzkoppen: le hasard les avait fait voyager de Marseille à Tunis, et séjourner en Tunisie, ensemble. Et M. d'Orval a reçu, entre autres, un petit bleu de l'attaché allemand ainsi conçu:

« Je passerai chez vous, demain matin, à dix heures. Nous irons ensemble porter votre paquet à l'ambassade d'Autriche. Amicalement à vous. — Schwartzkoppen. »

Ah! si cela était tombé aux mains d'Henry ou de Du Paty!

Pourtant, c'était simple. M. d'Orval voulait expédier à des officiers autrichiens, envers qui il avait des obligations mondaines, un souvenir. Il ne se rappelait pas la résidence du régiment. M. de Schwartzkoppen devait la lui faire connaître, par son collègue autrichien.

Mais quelles conséquences possibles avec interprètes des bureaux de l'État-Major!

Cependant, à Rennes, le général Mercier

ayant fait état de la filature d'Orval contre le colonel Picquart — alors qu'il savait pertinemment qu'elle émanait de Du Paty, — M. d'Orval est accouru, a mème rédigé sa demande d'audition au colonel Jouaust... et ne l'a pas envoyée...

Pourtant, ses sentiments ne pouvaient être douteux à l'égard du général Mercier qui, après avoir chassé chez lui chaque année depuis longtemps, dans l'hiver 1895-1896, lui refusait la main...

Après l'accueil le plus empressé de ceux qui l'avaient évincé de leur monde, ignominieusement, et, maintenant, le cajolaient, en faisaient une victime du Syndicat, M. d'Orval, au bout de deux jours, reprenait le train... remportait la vérité qui avait failli pénétrer à l'audience, et que le général Mercier avait escamotée, sur le seuil, encore!

* *

Réglette et Réglette.

Cette fois, cela tient de la prestidigitation. Il y fallait des compères. Le général Mercier n'en manquait pas. Voici le coup de la réglette :

Le lieutenant Bernheim avait déposé qu'il avait prèté une réglette de correspondance (non réglementaire, comme en avait fait construire son capitaine Graveteau) à Esterhazy — qui ne l'a jamais rendue. Le capitaine, devenu commandant, Graveteau, confirme les faits par lettre à Bernheim.

Le commandant Hartmann précise que :

- « Le projet de Manuel de tir se comprend sans réglette de correspondance, mais la réglette de correspondance ne se conçoit pas sans Manuel.
- » Si donc il était démontré qu'un officier d'une des catégories en cause s'est procuré en 1894 une réglette de correspondance, on

devrait en conclure que certainement il a eu à sa disposition la même année un projet de Manuel. »

Donc, la conclusion s'imposait qu'Esterhazy, ayant emprunté la réglette, s'était aussi procuré le Manuel.

Or, le général Mercier remet au Conseil une réglette, pour démontrer qu'il n'y a pas corrélation indispensable entre la réglette et le Manuel.

En effet, ce n'est pas la même que celle dont parlait le lieutenant Bernheim.

Il ne la reconnaît pas. Et Mercier triomphe. Il la tient du commandant Graveteau lui-même, avec qui il s'était abouché.

Est-ce Graveteau qui a joué un double rôle?

Est-ce Mercier qui a changé les réglettes?

Le Conseil n'y a vu que du feu.

* * *

M. Bertulus et Madame Henry.

Un témoignage considérable, et qu'il n'était pas facile d'annihiler, c'était celui du juge d'instruction Bertulus. C'est qu'ici, les brimades, les quarantaines ne pouvaient rien. Contre les militaires, on avait la ressource de mobiliser des hommes de bonne volonté, dont la mémoire s'illuminait sur un désir des grands chefs...

Ici l'on était désarmé.

Cependant, on ne pouvait tolérer que, seul des témoins de la défense, M. Bertulus pût accomplir sa tâche sans encombre. Ces messieurs de l'État-Major sauraient bien lui ménager un chien de leur chienne.

- M. Bertulus achevait sa déposition, quand madame Henry demande la parole pour jeter à la barre :
- Cet homme est bien le Judas que j'avais pensé.

234 QUELQUES DESSOUS DU PROCÈS DE RENNES

Mais dans le scénario élaboré depuis longtemps, la scène à faire ne devait pas s'arrèter là. Madame Henry devait en venir aux voies de fait, et tirer la moustache de M. Bertulus.

M. Bertulus. — ... La scène qui vient d'avoir lieu maintenant n'est pas une scène qui soit spontanée. Elle était convenue. J'en ai été averti ce matin, en arrivant à cette audience. Voici la lettre qui m'a été remise, me prévenant que je serais interpellé de la façon que vous venez de voir. Voici cette lettre; je vous la remets.

Madame Henry. — En effet, j'avais prémédité d'interpeller M. Bertulus, etc.



Cette lettre, remise par M. Bertulus, le président Jouaust s'est empressé de l'étouffer.

Elle n'a pas été lue.

Elle était de M. H. Chanloup à M. le capitaine Moch; elle avertissait du coup pré-



M. René Brice et G. BiRot. (P. Lebelin de Dionne et 61 Gonse.



QUELQUES DESSOUS DU PROCÈS DE RENNES 237

médité de madame Henry — dont on s'entretenait au Cercle militaire à Paris, deux jours avant qu'il eût lieu, dans une conversation à laquelle participait le général Chanoine.

*

Me Auffray et Savignaud.

Avant, pendant, après, c'est tout le temps que les témoins étaient dirigés, maniés et remaniés.

Savignaud, pendant la déposition de M. Trarieux, demande s'il peut se retirer.

Accordé.

Et voici qu'après coup, il fait prendre acte de ce qu'il a été appelé « imposteur ». Ce qui, sur le moment, ne l'avait pas cruellement touché.

Mais un avocat de Rennes et Me Auffray n'avaient pas voulu le laisser partir ainsi. Et l'honnête Savignaud, qui, malgré tout, aurait préféré ètre loin, dut faire machine arrière, pour confondre ses accusateurs. C'est un rien. Mais des riens savamment exploités, ensuite, auprès des membres du Conseil de guerre. Et peut-être qu'un rien aussi leur suffisait pour prouver l'excellence du témoignage de Savignaud qui devait trouver l'oreille du tribunal, contre un Trarieux, un monsieur Picquart.



Et la tendresse de l'État-Major s'épandait aussi sur les envoyés de Quesnay de Beaurepaire. L'honneur de l'armée ne s'opposait pas à ce que le colonel Fleur servît d'ordonnance aux plus vagues Cernuçky (1)...

(1) Un autre individu, à qui Rennes faisait fète, a eu des malheurs judiciaires, depuis le procès. C'est le camelot Ohl, merveilleux camelot.

Il était excessivement propre, soigné, bien habillé. Veston croisé neuf, casquette de capitaine de vaisseau avec galons d'or et brodées or les lettres : L'Antique.— Il arrivait très affairé, sec, avec les mouvements d'un épileptique, presque courant, s'arrètait net, réunissait les talons, faisait le salut militaire, puis

* *

Cernuçky.

Cernuçky! Un témoin bien français, comme les exigent nos nationalistes. Il est

commençait son débit, répétant constamment sur le mème ton : Le Drapeau... Le Drapeau... Le Drapeau.

Il allait ainsi de café en café, de table en table, de terrasse en terrasse, très poli, toujours militaire et saccadé.

Sa vente était énorme; dans les rues on faisait cercle autour de lui.

Décoré du ruban TRICOLORE.

On lit dans les journaux :

Un Patriote.

« On se souvient encore, à Rennes, de ce camelot qui, pendant le procès Dreyfus, se promenait à grands pas à travers les rues, frappant sur ses paquets de journaux et criant à tue-tète : « Demandez l'Antiquif, » demandez le Drapeau, demandez le Drapeau, organe » des patriotes. »

» Ce triste personnage, si patriote, nommé Ohl, est un sujet belge, sergent déserteur, dont le casier judiciaire est orné de QUARANTE-DEUX CONDAMNATIONS. Coiffé de sa casquette où brille en lettres d'or le nom de entendu, sans qu'on ait cherché sur lui le moindre renseignement! Des renseignements, à quoi bon! Le commissaire du gouvernement s'en soucie peu : « Prendre des renseignements pour affaiblir la valeur d'un témoignage? » comme il s'exclamait à propos de du Breuil! Les renseignements, on les a eus, mais trop tard! Le véreux rastaquouère avait témoigné. Par conséquent, sa parole

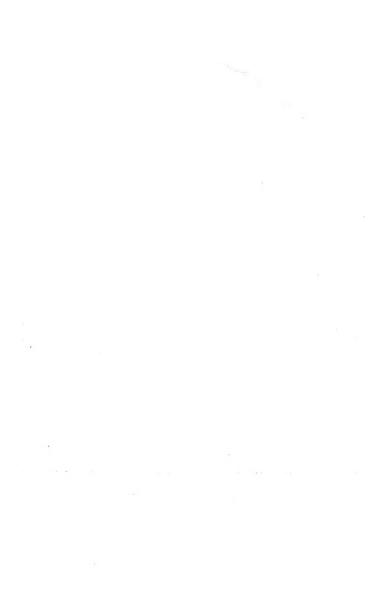
l'Antijuif, il a comparu devant le Tribunal de Rennes sous plusieurs chefs d'accusation :

- » 1º Le 8 septembre 1899, a Rennes, vol d'un foulard et d'une serviette de toilette appartenant à M. Rault, aubergiste, place Sainte-Anne, 15;
- » 2º Le même jour tentative de vol de l'argent contenu dans le coffre-fort du même aubergiste;
- » 3º Port illégal de la médaille de sauvetage, dont il n'a jamais été décoré :
- » 4º Infraction à un arrêté qui, comme Belge et repris de justice, l'a expulsé de France ;
 - » 3° Insultes à un témoin.
- » Ajoutons que dans une lettre écrite au *Patriote* brêton, par cet individu digne en tous points de représenter le nationalisme, on lit cette phrase :
- « Patriote moi-même, je ne crois pas avoir nui à la cause sacrée. »

Ohl a été condamné à quatre mois de prison, et il sera expulsé après l'accomplissement de sa peine.



M. Cernuçki et M. Bonnambur



QUELQUES DESSOUS DU PROCÈS DE RENNES 243

a pu peser sur les décisions du Conseil!

Dès que le nom de M. de Cernuçky-Lazarowitch a été publié par les journaux, de France, de l'étranger, ce n'a été qu'un tolle contre ce gentilhomme nomade. Les réclamations et les additions grêlaient de partout. On ne peut relever toutes les plaintes. Notons celles de l'Hôtel continental de Paris, pour cinq mille deux cents francs. A la date du 20 décembre, sa femme formula contre lui une requête en séparation de biens.

Ce fut le dernier témoin entendu au procès de Rennes en vertu du pouvoir discrétionnaire du colonel Jouaust.

C'était bien finir, par un témoin représentatif, digne de la collection.



Le réquisitoire.

Les débats finissaient, et la parole fut à l'invraisemblable Carrière.

Le morceau est célèbre.

L'état d'esprit du commissaire Carrière, depuis, est moins connu.

Tout en persévérant dans ses études de droit, — il vient d'être reçu, session de novembre, à la limite, minorité de faveur, — le commissaire Carrière bavarde volontiers :

- Ainsi, mon commandant, vous continuez à imputer au colonel Picquart la désorganisation du service des renseignements? Mais le général Zurlinden nous a déclaré que le colonel Picquart n'avait pas écrit le *petit bleu*. Et une enquête, réclamée par le colonel Picquart, a démontré la parfaite honnèteté de sa gestion...
- Heu! qu'en sait-il, le général Zurlinden? que sait le conseil d'enquète? Je l'ai vu, moi, le petit bleu. Et je vous jure que je n'y ai rien compris, et que je n'y comprends rien encore! Croyez-vous, par hasard, que si je n'avais pas été convaince de la culpabilité de Dreyfus j'aurais requis contre

lui? On avait des preuves formelles, concordantes...

- Où ça ?
- Où ça? mais dans le dossier secret... Vous ne le connaissez pas, je suppose?
- Ce que j'en connais me suffit pour me faire une idée de ce que je ne connais pas. Ce n'est pas, je pense, sur la pièce : Canaille de D... que se fonde votre conviction?
- Non... Il est certain que cette pièce peutaussi bien s'appliquer à un autre...
- Pourtant, vous en avez fait état dans votre réquisitoire...
 - Vous croyez?
 - J'en suis sùr.
- C'est bien possible... En effet, je me souviens...j'avais devant moi une note où était écrit : Canaille de D..., et je... j'ai (1)...

¹ Vérification faite, le commandant Carrière n'a pas parlé de la pièce Canaille de D... dans son réquisitoire. Mais la conversation est reproduite ici telle que nous la tenons de notre informateur, dans l'esprit duquel une confusion s'était produite au sujet de la pièce en question. Il n'en est pas moins curieux de constater que le commissaire du gouvernement ait fait la même

Enfin, ma conviction s'est faite pendant les débats... Tenez, il y a dans ce dossier secret de quoi faire pendre un homme...

- Mais ce dossier secret, cependant, deux officiers du Conseil de guerre avaient opiné pour qu'il fût examiné en public...
- Ah! oui, s'écrie le commandant! C'étaient deux idiots, qui revenaient du camp de Coëtquidan, où ils avaient lu des journaux absurdes.

Et le commandant Carrière reprend la lecture interrompue de son *Gaulois* quotidien...



(Quatre officiers du conseil de guerre sont allés au camp de Coëtquidan : Beauvais, Merle, Parfait et de Bréon. Mais on croit pouvoir affirmer que le commandant Carrière visait plutôt Beauvais et Parfait alors soupçonnés d'être favorables à l'accusé.)

confusion. D'ailleurs, dans le réquisitoire du commandant Carrière, une pièce est citée où se trouve l'initiale D. (Voir compte-rendu analytique)

* *

LA DÉFENSE

La bande compacte des « *Chargeurs réu*nis » ne trouva devant elle qu'une défense dissociée, paralysée.

La tactique de la courbette aux juges du Conseil de guerre, et de l'éponge aux gredins de l'État-Major devait prévaloir.

L'assassin de M° Labori n'eut pas de plus sùrs complices que les partisans de la paix à tout prix.

Me Labori s'était remis de sa blessure. Il ne se rétablit pas de son absence aux débats.

Les malins de la presse et de la politique avaient remarqué tout de suite que tout se passait bien gentiment, quand Me Labori n'était pas là. Plus d'incidents d'audience, plus de dialogues violents à la barre, plus de témoins poussés à bout, plus de heurts, plus de secousses!...

Quelle sérénité chez les juges!... Et voilà que ressuscitait le trouble-fète...

Il exaspérait le général Mercier, le président Jouaust...

Et ses amis lui tiraient dans le dos, comme l'homme du quai de la Vilaine... Et, pourtant, puisque c'est M^e Labori qu'on redoutait, puisque c'est M^e Labori dont on voulait se débarrassser, c'est M^e Labori qu'il fallait garder...

« Que Labori se taise et c'est l'acquittement », voilà ce qui s'écrivait, à peu près, dans des lettres *autorisées* de Paris qui circulaient à l'audience, passaient sous les yeux mêmes de l'avocat.

Et comme après deux ans de peines et de luttes, à la minute suprême, il ne voulait pas déserter, ce fut à peu près officiellement, par ordre, sur une démarche faite près de lui, le dernier jour, à cinq heures du matin, qu'il dut se taire, déposer les armes.

Mathieu Dreyfus, la famille, les amis, les *tacticiens, figaristes* ou *révolutionnaires*, tous opinaient pour la retraite : — Tout d'un coup, je me suis aperçu que j'étais tout seul, aurait dit M^e Labori...

Il n'y eut que Jaurès, à la dernière minute, qui ne s'opposait pas à ce que Labori donnàt l'assaut.

Tant mieux pour lui. S'il avait parlé, on l'eût fait responsable de la défaite. Et les plus éloquentes paroles n'eussent pas ajouté à sa gloire. Quoi qu'il arrive, par son courage, par sa foi, par son talent, par le sang versé, il demeure l'avocat de la vérité, de la justice, sinon de Drevfus.

Mais, répétons seulement le mot de Cambacérès :

— Ce procès a été jugé : il n'a pas été plaidé.

Me Demange, respectueux et faible, est allé si loin dans les atténuations des pires forfaits, que madame Henry, désormais, invoque sa plaidoirie pour défendre la mémoire du faussaire et du traître, complice d'Esterhazy!

De là à dire que M^e Demange ne croit pas à l'innocence de Dreyfus, il n'y a pas loin. C'est ce qui se produit dans le milieu militaire à Rennes, où l'on raconte que Mº Demange éprouvait un tel dégoût pour son client qu'il n'a pas voulu aller lui annoncer la sentence, besogne dont Mº Labori a dù se charger!!!



Mouches du coche.

Il y avait trop de gens, à Rennes, dans le prétendu secret des dieux; des gens renseignés sur l'opinion des juges, sur l'opinion du gouvernement, sur l'opinion de l'Opinion.

Pauvre ministère de l'acquittement! Il fut roulé avec prestesse! Il n'était pas de force, aussi—c'est jeune, ça ne sait pas!—contre de vieux renards, des procéduriers endurcis, des professionnels de toutes les traîtrises, de tous les crocs-en-jambe, de toutes les hontes bues...

La presse encensait Jouaust, escomp-

tait l'acquittement « mathématique »; les amis du ministère ruisselaient d'optimisme... de Viviani à M. de Rodays. Et Galliffet répondait de tout!...



Le ministère.

Au début, pourtant, le ministère eût préféré une solution immédiate; il avait le droit strict de précipiter les choses.

Le gouvernement pouvait enjoindre à son commissaire d'abandonner l'accusation, de ne pas faire citer des témoins.

Cette motion, soutenue à un conseil des ministres, fut repoussée.

Mais la défense, les partisans de Dreyfus lui-même, préféraient de larges débats, le grand jour, la discussion totale...

Les débats engagés, le gouvernement ne devait plus intervenir.

Et le général Mercier, qui aurait dù être

au bagne, et le général Roget, qui aurait du être sous les verrous, purent évoluer à l'aise — avec le général Chamoin à leur service...

Comment le général Mercier, le général Chamoin, et Du Paty de Clam, ne furentils pas arrêtés, lorsqu'il était prouvé que le délégué du ministre de la guerre s'employait à glisser criminellement au dossier secret le faux fabriqué par Du Paty de Clam pour le compte du général Mercier?

Le général Chamoin prit le train, fila au ministère de la guerre, et, dans une entrevue qui ne put être qu'une escroquerie morale, arracha à Galliffet-Davignon une lettre qui le couvrait...

Le général Chamoin, un aide de Galliffet, en 1871 — dont la làcheté et l'insolence ne sont pas effacées de toutes les mémoires. Alors, il eut l'occasion de se montrer odieux et vil, tout à l'aise. Est-ce en souvenir de ces temps glorieux que le ministre Galliffet le couvre aujourd'hui? En 1871, Chamoin insultait des prisonniers, dont Henry Baüer. Et récemment. dans une soirée, il abordait notre ami ainsi:

- Nous avons fait du chemin tous les deux...
 - ?
- Vous ne vous rappelez pas? le lieutenant Chamoin?

Oui, l'un a fait du chemin, le maître écrivain qui s'est battu pour toutes les nobles causes de l'art et de la pensée.

L'autre n'a pas beaucoup changé. Général, il fait le trafic des faux contre un accusé, comme sous-lieutenant, il bafouait les vaincus.

Le lendemain, le Conseil fut mouvementé, le tumulte orageux; on s'apercevait que décidément, Galliffet avait l'éponge facile... Mais c'était fait... Pas à revenir là-dessus...

> * * *

Même chose, à peu près, pour le com-

mandant Cuignet, ancien officier du cabinet de Cavaignac.

Malgré l'ordre formel, le commandant Cuignet, dans sa déposition, donna des indications de nature à mettre en cause un officier étranger chargé alors d'une mission diplomatique en France.

Le ministère, devant un pareil scandale, émit la prétention de frapper le commandant Cuignet.

On dut essuyer le refus de Galliffet-Davignon.



La contre-épreuve.

Un' fait rétrospectit, qui montrera une fois de plus avec quelle légèreté l'État-Major agissait vis-à-vis de l'étranger — tout en se défendant de le mêler à nos affaires, et tout en accusant les partisans de la légalité de faire courir à la France un

risque de guerre, par la divulgation des dossiers secrets.

On a parlé de la contre-épreuve faite par Sandherr pour acquérir la certitude que le chiffre découvert par le ministère des affaires étrangères était bien celui employé par Panizzardi dans la fameuse dépêche du 2 novembre, mais on n'a pas dit ce qu'avait été cette contre-épreuve.

Voici:

Sandherr envoya un émissaire offrir à Panizzardi de lui livrer les noms des officiers italiens qui donnaient des renseignements aux officiers français. Après hésitation, l'attaché italien accepta. L'homme lui remit un rapport très étudié dans la rédaction duquel les mots utiles à connaître figuraient de façon à être fatalement employés. Panizzardi n'y manqua pas. Le chiffre était bien celui que l'on croyait. La traduction officielle de la fameuse dépêche était donc exacte. On exultait.

Oui — mais dès le reçu de la communication de Panizzardi, de l'autre côté des Alpes, on constata qu'il avait été dupé, et on le lui télégraphia.

Cependant, l'émissaire se présenta pour se faire payer. On devine l'accueil de Panizzardi. Mais l'autre insistait, élevait la voix, menaçait... L'attaché prévint simplement son ambassadeur — M. Resmann — qui fit la démarche nécessaire — et les réclamations cessèrent...

On n'avait pas envisagé une seconde la gravité des incidents diplomatiques que pouvait soulever la découverte, à laquelle il fallait s'attendre pourtant, d'une telle supercherie.



La poigne de Galliffet.

Cependant, Galliffet a montré de la poigne à l'occasion, affirment ses admirateurs.

Eh! les soldats qu'il frappe, le plus gé-

néralement, reçoivent le coup sans trop de douleur...

On se rappelle qu'il eut à punir le général Hartschmidt, et le colonel de Saxcé...

Quelques jours après, comme le général Peigné se présentait à lui, Galliffet plaisanta :

— On n'est pas mécontent de moi, hein? j'ai donné à Hartschmidt et à Saxcé ce qu'ils désiraient.

En effet, le premier allait commander à Reims une division double de celle qu'il avait, et l'autre était envoyé à Poitiers — qu'il avait demandé, jadis!

Galliffet n'avait pas reconnu le général Peigné — qui se fit reconnaître.

Embarras de Galliffet — car le général Peigné n'est pas de ce bord...

> * * *

A la veille d'être mis en quaraniaine dans son régiment, le commandant Hartmann a été nommé directeur-adjoint de l'usine de Puteaux, avec succession éventuelle.

Le Directeur actuel, d'après les instructions du général Deloye, a refusé de lui laisser occuper ce poste. Le commandant Hartmann était bien sous-directeur de Puteaux — mais plus spécialement détaché au Mont-Valérien, où il n'y a pas à proprement parler d'ateliers. D'ailleurs, ce poste était précédemment occupé par un capitaine.

Le commandant Hartmann n'accepta pas.

Finalement, il a gardé son titre. Mais il » a été mis à la disposition du ministère du Commerce...



Le capitaine Freystætter, proposé quatre fois pour le grade de commandant, dont une proposition spéciale par son chef hiérarchique, n'est pas inscrit sur le tableau d'ayancement. Mais, à la date du 28 octobre dernier, il y figure trois capitaines sortis de Saint-Maixent, plus jeunes de grade, et un capitaine inscrit après une seule proposition...

Mais le capitaine Freystætter relève de la marine.

Rendons à M. de Lanessan ce qui n'est pas de Galliffet.



Les journaux.

Les journaux furent absurdes, les nôtres, c'est quand ils voulurent composer avec les juges.

Alors qu'il fallait aller de l'avant, plus que jamais, on temporisa.

Il yeut une sorte de mot d'ordre: « N'attaquez pas les juges. Vous allez faire condamner Dreyfus! »

Les plus indépendants fléchirent. C'était grave, aussi.

On écoutait les amis du ministère...

Ils étaient renseignés, eux, n'est-ce pas? La partialité brutale du président Jouaust, on prenait mille précautions pour la déguiser.

C'était un bourru, un brave homme, au demeurant...

Et les juges, quelles consciences! Quand quelque Beauvais posait une question, l'éloge ne tarissait plus! Comme il recherchait la vérité!...

Pour ceux qui se taisaient, on notait leurs allées et venues, au greffe, où ils pàlissaient sur les dossiers...

Et, pourtant, n'était-ce pas les condamner, d'avance, ces juges, que de croire leur justice si fragile, leur balance susceptible de se fausser, sous l'appréciation des journalistes!

*

Clôture des débats.

Tout le long des débats, le président

Jouaust ne s'adressa à Dreyfus qu'en l'appelant : « ACCUSÉ... »

A la dernière audience, après les derniers mots de M^e Demange, le président Jouaust a posé la dernière question ainsi:

— CAPITAINE Dreyfus, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense?

Il n'est pas à croire que ce soit un lapsus.

En dérogeant, in extremis, à son habitude de quatre semaines, le président Jouaust n'indiquait-il pas qu'il considérait d'ores et déjà Dreyfus comme acquitté et rentré en possession de son grade?

Le président Jouaust a voté l'acquittement.

Ceci ne rachète pas cela.

Qu'importe qu'il ait voté ainsi — puisqu'il a fait condamner Dreyfus!

Le mensonge, le faux témoignage, le faux n'ont pas mérité une fois sa réprobation. Les pires délits d'audience ont pu se perpétrer impunément sous sa présidence. Dans les huis-clos, son attitude fut plus détestable encore. Son pouvoir discrétionnaire ne s'est exercé que pour refuser de poser les questions capitales au général Mercier et à ses complices — et pour couper la parole à la défense, sans danger.

L'assassin de M^e Labori, du moins, lui, risquait sa peau.



Le second, qui vota l'acquittement, est le commandant de Bréon.

Au restaurant, à Dinard, un fils Mercier a dit :

— Il n'y a pas eu moyen de faire marcher ce sale calotin de Bréon.



 Un imbécile et une canaille, qualifiait les deux votants le colonel Demolon.



Les votes.

Oh! dans la chambre des délibérations,

le colonel Jouaust se démenait, fort agité maintenant! Cela peut même être prouvé par un curieux recoupement, méthode chère aux accusateurs de Dreyfus! On le voyait d'une fenêtre, en face.

Après la culpabilité, on votait sur les circonstances atténuantes.

Il y eut quatre voix pour... dont la voix du colonel Jonaust.

L'obtention des circonstances atténuantes montre assez l'influence du président. Et cela confirme son horrible responsabilité.

En quelques minutes, il gagnait deux voix à Dreyfus, celles du commandant Merle et du lieutenant-colonel Brongniart — dans un discours où il faisait ressortir que les deux voix de la minorité précédente avaient été pour l'innocence et non contre la culpabilité...

Il était bien temps.

* *

Le vacillant commandant Merle - sur

qui le colonel Jouaust avait compté pour la minorité de faveur — fut *retourné*, entre les deux séances du dernier jour.

Il avait abondamment pleuré, pendant la suspension fatale, en déjeunant, avec un ami, de son régiment.



L'application de la peine.

Après le vote sur la culpabilité et les circonstances atténuantes, on a discuté sur l'application de la peine.

Le colonel Jouaust proposa cinq ans.

Le capitaine Beauvais, le capitaine Parfait, le commandant Profillet se ralliaient à vingt ans.

Et le commandant Profillet spécifiait :

 Vingtans en France, parce que, aux colonies, sa femme pourrait le rejoindre et ce serait une diminution de peine.

Mais Profillet n'est pas que féroce. Des officiers de Rennes dirent sur ce :

— C'est un peu excessif. Mais ça n'a rien d'étonnant. Profillet n'a rien compris au procès.

Il y avait déjà Carrière dans cette situation. Mais il n'avait pas voix délibérative du moins!

Le lieutenant-colonel Brongniart voulait dix ans.



If y cut donc trois voix pour cinq ans, trois pour vingt, une pour dix. On prit cette moyenne.



L'attitude du capitaine Beauvais, que l'on prit pour un désaveu, à la lecture du jugement, n'aurait été encore que du *battage*, comme tous ses jeux d'audience.

S'il s'est écarté, s'il a décollé du Conseil, à ce moment, c'est par dégoût, indignation contre la minorité. Aussi, devant leurs camarades, Beauvais et Parfait se tordaient devant le numéro du Siècle, qui projetait un monument en leur honneur.



Le verdict.

Dix ans...

C'est le télégraphiste de la *Croix* qui sort, le premier, crie la condamnation...

Les petits officiers, qui commandent le service d'ordre, dansent de joie...

On dit que madame Jouaust attend le verdict dans une maison voisine (1)...

(1) Voici à titre de curiosité, parmi les milliers de télégrammes qui ont couru, à la suite de l'arrêt, quelques lignes de la reine d'Angleterre pour lui valoir les injures nationalistes.

La reine d'Angleterre avait chargé son ambassadeur de lui télégraphier le résultat du procès de Rennes. L'ambassadeur s'est acquitté de sa mission et voici quel a été l'accusé de réception de la Reine, mot pour mot, en clair :

« Thanks for your télégram with the verdict against

* *

Contre la dégradation.

Tout de suite, le remords tourmentait le colonel Jouaust. Le dimanche, c'est à peine s'il reçut le général Mercier. Il n'y eut pas d'entretien. Un bref adieu, si sec que le général Mercier confia aux amis qui l'attendaient en voiture :

— Il m'a presque mis à la porte... Je suis sûr qu'il n'a pas marché...

Mais qu'importait au général Mercier, désormais!

* *

Le lundi, le colonel Jouaust a rédigé lui-

the poor martyr. I trust he will appeal against this dreadful sentence.

V. R. I. »

« Merci pour votre télégramme avec le verdict contre le pauvre martyr. J'espère qu'il va appeler contre cette terrible sentence.

même, de sa main, la lettre demandant que Dreyfus ne fùt pas soumis une seconde fois à la dégradation.

Il l'a signée, le premier.

Il l'a portée, lui-même, *d'abord* chez de Bréon, en dernier lieu chez le capitaine Parfait, qui racontait au Cercle :

— Cette canaille a fini par moi, pour que je sois obligé de signer... Sans cela, je me serais singularisé...



Récompenses.

Après le procès de Rennes, comme après toutes les grandes manœuvres, il y a eu des récompenses. Les choix du général Mercier n'eussent pas été autres que ceux de Davignon-Galliffet.

(Au début et au cours de ces notes, j'ai rappelé quelques décorations, quelques avancements scabreux.)

Le comité des Inspecteurs généraux d'ar-

tillerie a *maintenu* au tableau des candidats à la Légion d'honneur, les capitaines Beauvais, Parfait et Valerio.

(Ce comité est présidé par le général Gras qui fut secrétaire général de Cavaignac. — Le général Julliard est de ce comité — où il a soutenu les deux capitaines de sa brigade.)

Le commandant Carrière vient d'être proposé pour officier de la Légion d'honneur — sans doute pour avoir enfreint à tant de reprises les instructions du gouvernement.



Le lieutenant-colonel Picquart est toujours sous le coup de cinq ans de prison pour avoir pris une consultation juridique à son ami, l'avocat Leblois, sur une question de pigeons voyageurs. * * *

L'addition.

Les frais du procès ont été liquidés, à la charge du condamné...

Les témoins de la défense ont refusé de toucher l'indemnité ; évidemment ils sont dédommagés par le *Syndicat*.

Aux témoins civils il était alloué cent sous par jour.

Les militaires, en plus de leur solde d'activité et des indemnités, recevaient : les officiers subalternes, douze francs par jour, et les officiers d'un grade plus élevé jusqu'à trois ou quatre fois plus.

Mais il faut avouer qu'ils en donnaient largement pour l'argent.

TABLE DES MATIÈRES

TREFICE	7.11
Le choix de Rennes	·'Ł
Le général Davignon; tenants et aboutissants .	7
L'atmosphère de Rennes	15
Les « Saint-Germain »	25
Le général Julliard et le Cercle	29
Le Président du Conseil de guerre	38
Le prestige de l'uniforme	43
Le Président ne sait rien	47
Le Président ne veut rien savoir	47
Les Juges	65
Le Commissaire du gouvernement	71
Les comparses	75
Les grands chefs	83
Le général Mercier	87
La famille Mercier	91
Le général Mercier et Cavaignac	91

Une poignée de main	93
Toujours des communications secrètes	94
La brochure	98
La brochure; le compte rendu revisé	100
La collusion en permanence	133
Leur méthode	134
Le respect des textes	135
Le capitaine de Somer	139
Le général Mercier sait se taire à l'occasion	145
Le général Deloye	-149
Les comédies du huis-clos	153
Le général Deloye et le Manuel	455
Les mystères de Bourges	157
A propos de l'obus Robin	159
A propos du frein hydro-pneumatique	160
Le général Roget	163
L'incident Bruyerre	173
L'incident Freystætter	175
Le général Chamoin, pris la main dans le dossier	
secret	182
Le général Gonse et le dossier secret	185
Le lieutenant-colonel Cordier	187
Le colonel Fleur : Baba I ^{er}	188
Le capitaine Besse	195
Le capitaine Lemonnier	200
Le commandant Hirschauer	204
Le commandant Rivals	207
Le lieutenant-colonel Bertin-Mourot	208
Le capitaine Valerio	210
Le capitaine Lebrun-Renault	212
Le général Mercier et le commandant Galopin .	220
Le général Mercier et les membres du Conseil	
de guerre de 1894	999

TABLE DES MATIERES	:
Le commandant Hartmann et le colonel Meer	t.
M. d'Orval	
Réglette et réglette	
M. Bertulus et madame Henry	
Me Auffray et Savignaud	
Cernucky	
Le réquisitoire	
La défense	
Mouches du coche	
Le ministère	
La contre-épreuve	
La poigne de Galliffet	
Les journaux	
La clòture des débats	
Les votes	
L'application de la peine	
Le verdict	
Contre la dégradation	
Récompenses	
L'addition	

, i





